

Rapport Article 29 Loi Energie- Climat (LEC) 2026 sur l'exercice 2025

Caisse Générale de Prévoyance

Institution de Prévoyance, membre fondateur de la SGAPS EPS, régie par les dispositions du Titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale et immatriculée sous le n° SIREN 414 696 013

Siège social : 4/14, rue Ferrus - CS 80042 - 75683 PARIS Cedex 14 - Tél : 01 44 76 12 00.

Table des matières

I. Démarche générale de l'entité	4
A. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement	4
1. Présentation de l'entité CGP	4
2. Charte d'Investissement Responsable	4
3. Démarche ESG	5
B. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.	24
C. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	25
D. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	26
1. Plus particulièrement, sur la gestion sous mandat	26
E. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	27
II. Moyens internes déployés par l'entité	28
A. Ressources financières	28
B. Ressources humaines	28
C. Ressources techniques.....	29
D. Renforcement des capacités internes	29
III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	31
A. Instances de gouvernance	31
B. Politique de rémunération.....	31
C. Intégration de l'ESG dans le règlement interne	32
IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	33
A. Politique d'engagement.....	33
B. Politique de vote.....	34
V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	37
A. Taxonomie européenne.....	37
1. Niveau 1 : Eligibilité	37
2. Niveau 2 : Alignement.....	39
3. Activités liées au secteur des combustibles fossiles	40
VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	43
A. Emission carbone - Portefeuille d'actifs cotés.....	43

B. Exposition carbone : Émetteurs corporate	44
C. Exposition carbone : Émetteurs souverains & assimilés	45
D. Notation transition carbone : Émetteurs corporate	46
E. Alignement du portefeuille	47
VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	49
A. Outil Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure	49
B. Autres indicateurs biodiversité	53
VIII. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	55
IX. Synthèse du plan d'amélioration continue	57
X. <i>Nota Bene</i>	58
XI. <i>Disclaimer</i>	58

2023 : Les données portant sur l'exercice 2023 présentées dans ce rapport avec un astérisque ont subi un léger retraitement suite au changement de fournisseur de données ESG.*

I. Démarche générale de l'entité

A. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

1. Présentation de l'entité CGP

La Caisse Générale de Prévoyance (CGP) a pour **mission d'assurer la gestion d'un régime de prévoyance collective** et de régimes de retraite supplémentaire, un régime PER en points, et un régime fermé de maintien de droit.

La **CGP est membre fondateur, aux côtés de BPCE Mutuelle, de la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) Ensemble Protection Sociale (EPS)**. Cette structure a pour vocation d'organiser des relations financières solides et pérennes avec ses entités affiliées, en mutualisant leurs moyens au service des clients communs de la CGP et de BPCE Mutuelle, à savoir les entreprises du groupe BPCE, leurs salariés et anciens salariés. À ce titre, les équipes d'EPS intervenant au bénéfice de la CGP seront mentionnées dans le présent rapport.

Dans le cadre de ses missions, la CGP assume l'ensemble de ses engagements vis-à-vis de ses adhérents, des représentants élus, de ses partenaires, ainsi que de l'ensemble des parties prenantes de la société civile. En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, elle participe activement à la pérennité du système français de protection sociale, en proposant des solutions adaptées en matière de retraite et de prévoyance.

La **responsabilité sociétale de la CGP est également affirmée à travers sa Charte d'Investissement Responsable**. Ce document formalise l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion de ses actifs financiers. En tant qu'investisseur institutionnel, la CGP entend ainsi concilier performance économique et responsabilité sociétale, dans le cadre de la couverture de ses engagements et du maintien de sa solvabilité.

2. Charte d'Investissement Responsable

La **Charte d'Investissement Responsable constitue le fondement de l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et les processus de gestion des risques de la CGP**. Elle exprime la volonté de l'institution à promouvoir une gestion financière durable, conforme à sa responsabilité fiduciaire, aux attentes de ses administrateurs et des entreprises qu'elle couvre, en collaboration avec ses partenaires financiers, notamment les délégataires de gestion des investissements.

Cette charte s'inscrit pleinement dans la volonté de responsabilité sociétale de la CGP, en tant qu'outil stratégique au service de ses engagements et qui repose sur trois grands axes structurants :

- **Axe 1 : Conformité aux valeurs et à la mission de l'institution**

La CGP veille à aligner ses choix d'investissement avec sa mission d'intérêt général, ses métiers d'assurance de personnes et son mode de gouvernance paritaire. En tant qu'acteur de la prévoyance et de la retraite, ses investissements doivent refléter son engagement en matière de protection sociale, de solidarité intergénérationnelle, de santé et de sécurité.

- **Axe 2 : Maîtrise des risques de durabilité**

La CGP reconnaît que les risques extra-financiers non maîtrisés peuvent occasionner des conséquences significatives sur la performance de ses investissements. En particulier, elle identifie les risques physiques (liés aux événements climatiques extrêmes) et les risques de transition (associés à l'évolution vers une économie bas carbone) comme des enjeux majeurs dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Parallèlement, la CGP est convaincue que l'intégration des critères extra-financiers dans ses

processus de gestion des investissements constitue un levier stratégique. Cette approche permet une évaluation plus fine des entreprises et des organisations dans lesquelles elle investit, en identifiant de manière plus précise les opportunités économiques actuelles et futures.

Afin de prévenir et de limiter les impacts financiers issus des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, la CGP met en place un dispositif de suivi rigoureux. Ce dispositif repose sur une surveillance continue des pratiques des émetteurs et comprend notamment :

- L'analyse des notations ESG (et de leurs composantes environnementales, sociales et de gouvernance) ;
- Le suivi d'indicateurs ESG jugés critiques et pertinents au regard des secteurs d'activité concernés ;
- La gestion proactive des controverses ESG pouvant affecter les émetteurs en portefeuille ;
- La sélection des sociétés de gestion délégataires disposant d'une politique de gestion des risques en matière de durabilité.

- **Axe 3 : Contribution à l'intérêt général**

Cet engagement à l'intérêt général repose sur :

- La sensibilité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et la contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) ; avec une attention particulière portée à l'ODD 13 relatif à la lutte contre le changement climatique, dans le respect de l'Accord de Paris de 2015, et avec pour ambition l'alignement de ses portefeuilles sur la trajectoire des 2 °C ;
- La cohérence de ses actions avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui vise à construire une économie bas carbone, circulaire et durable.

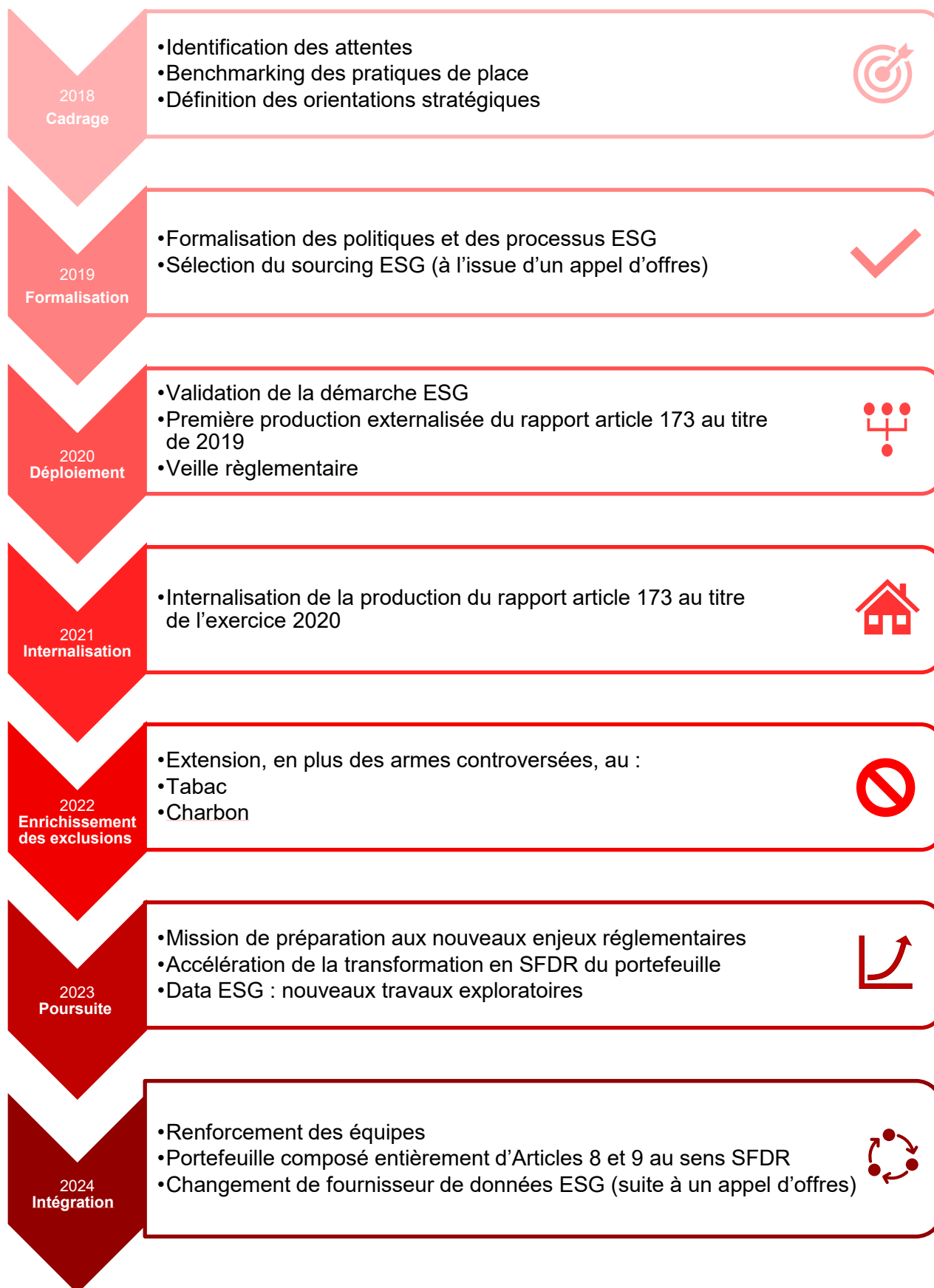
La CGP évalue ses investissements à l'aune des principes de responsabilité sociétale et veille à **exclure toute activité susceptible de porter atteinte de manière grave et avérée aux standards fondamentaux définis par les Nations Unies**. Elle cherche, au contraire, à générer un impact positif en mesurant et en pilotant les retombées ESG de sa politique d'investissement.

3. Démarche ESG

Dans une **logique de gestion rigoureuse des risques et de progrès constant, la CGP adopte une approche évolutive pour intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion opérationnelle de ses placements financiers**. Cette intégration repose sur trois principes fondamentaux :

1. Le **principe de flexibilité** : la CGP reconnaît que l'intégration des enjeux ESG est un processus dynamique, nécessitant une adaptation continue. La mise en œuvre des principes directeurs (qu'il s'agisse de l'analyse des risques ESG, des exclusions sectorielles ou des démarches d'engagement actionnarial) peut varier en fonction des avancées dans la compréhension de ces enjeux. Cette flexibilité est également fonction des spécificités des classes d'actifs et des contextes géographiques concernés.
2. Le **principe de progressivité** : la CGP applique une démarche graduelle dans la prise en compte des critères ESG, tant sur le choix des thématiques abordées que sur les méthodes d'analyse mises en œuvre. L'objectif est de développer progressivement des processus robustes, permettant d'évaluer les impacts ESG sans compromettre l'équilibre financier des portefeuilles. Cette progressivité garantit une montée en compétence maîtrisée et adaptée aux enjeux spécifiques des investissements.
3. Le **principe d'amélioration continue** : la CGP s'engage à renforcer ses exigences en matière de politique et de pratiques ESG à mesure que ses capacités d'analyse et d'action s'enrichissent. Cette logique d'amélioration continue reflète une volonté d'aligner ses pratiques avec les standards du marché et les attentes de ses parties prenantes.

La démarche d'investissement responsable de la CGP relève d'une réflexion initiée dès 2018, et qui s'est concrétisée par la mise en place des actions décrites ci-dessous. Elle implique l'ensemble des instances de gouvernance et est adaptée chaque année.



En 2024, la CGP a procédé à un changement de fournisseur de données ESG en raison de la cessation d'activité du prestataire précédent et également en raison de thématiques non couvertes

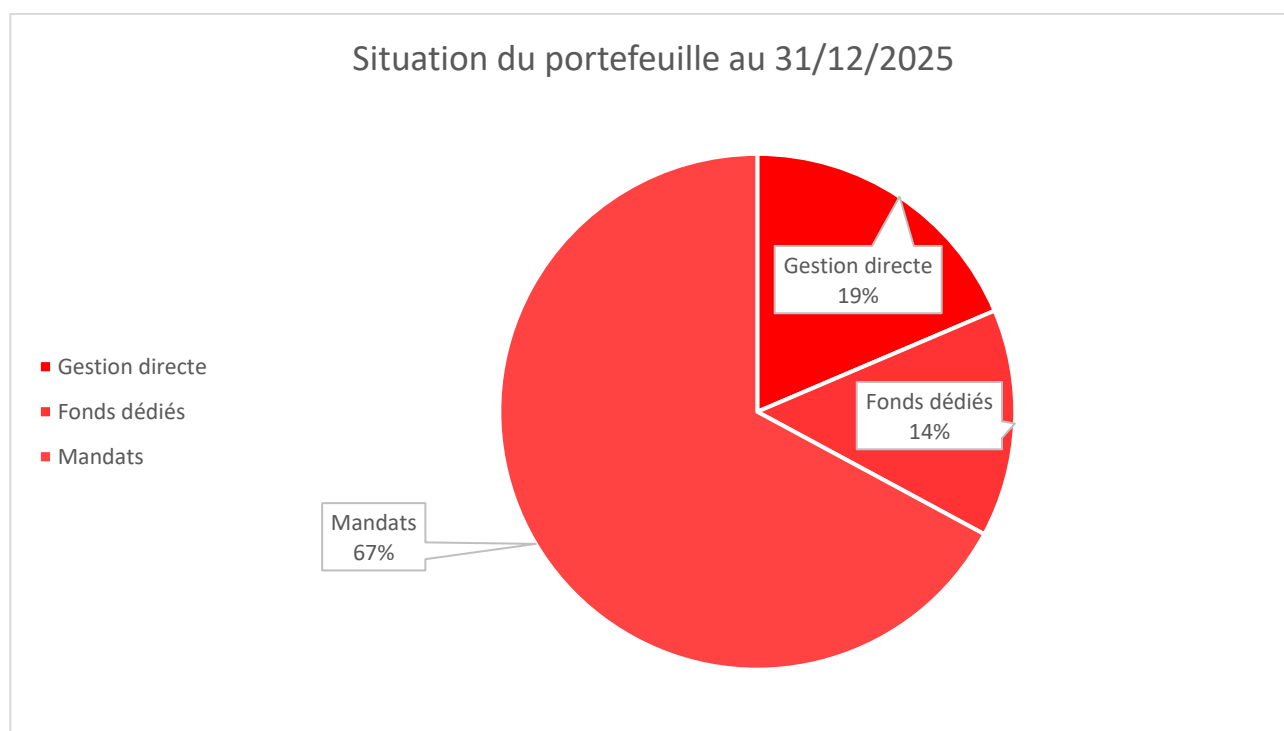
par le fournisseur telles que la biodiversité, la réglementation Taxonomie européenne... À ce titre, la CGP a lancé dès septembre 2024 un appel d'offres et a sollicité 8 fournisseurs de données français ou internationaux. A l'issue de cet appel d'offres, la CGP a retenu le fournisseur de données MSCI ESG Research. Le choix du fournisseur a été réalisé en cohérence avec l'objectif de la CGP portant sur la mise à disposition des données ainsi que sur la qualité des données et du processus de revue associé. La contractualisation avec ce fournisseur a eu lieu en décembre 2024 afin de permettre une implémentation au niveau des systèmes de la CGP à compter du premier semestre 2025.

L'ambition de la CGP au travers de ce changement est de disposer des données ESG pertinentes, stables et standardisées afin de les exploiter dans le cadre de la prise de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement. En complément, l'acquisition des données de ce nouveau fournisseur de données ESG a permis d'intégrer des critères ESG spécifiques dans la prise de décisions et également d'automatiser les reportings tout en respectant les exigences réglementaires en vigueur.

La démarche ESG de la CGP s'articule au travers de sa politique d'exclusion, de la notation des émetteurs corporate et souverains, de l'identification et du suivi des controverses et du respect des principes directeurs de l'OCDE et l'UNG.

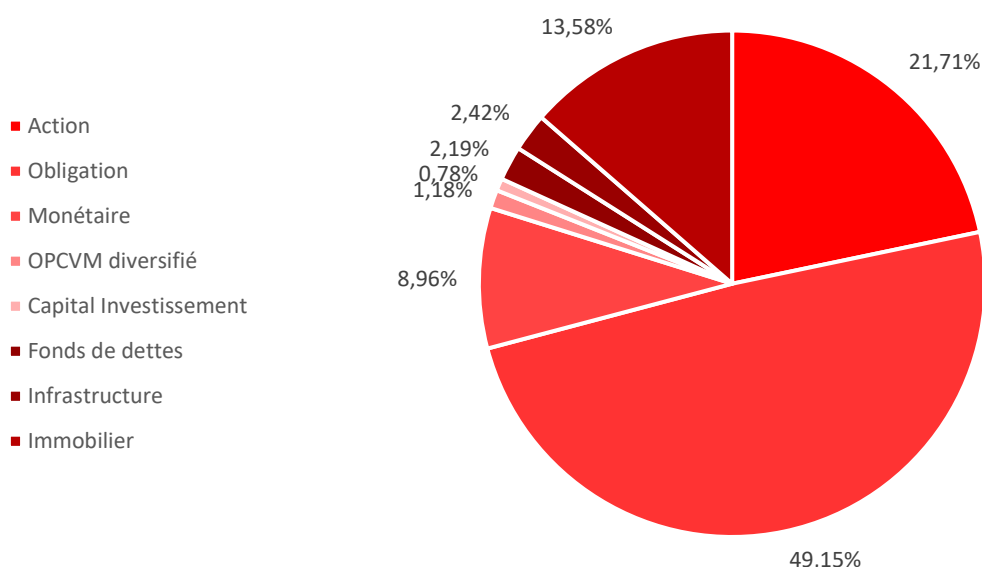
a) Présentation du portefeuille

Le portefeuille de la CGP est réparti entre la gestion directe à hauteur de 16,78 % des encours totaux en euros et la gestion en délégation (fonds dédiés à hauteur de 13,36 % des encours totaux en euros et mandats à hauteur de 69,66 % des encours totaux en euros). Le portefeuille s'élève à un total de près de 9,94 Mds€ en 2024. La répartition du portefeuille est relativement stable par rapport à l'année passée.



Le poids de la gestion directe pour 2025 est similaire à celui des années précédentes. Les trois principales classes d'actifs des encours totaux en euros en gestion directe sont les obligations les actions et l'immobilier.

Répartition des actifs au 31/12/2025



b) Politiques d'exclusion

La CGP s'est dotée d'une politique d'exclusion lui permettant de ne pas investir, ou de réduire ses investissements, dans certains émetteurs en fonction de thématiques ESG jugées sensibles, telles que les armes controversées¹ ou certains secteurs d'activité lorsqu'ils apparaissent en contradiction avec sa mission et ses valeurs.

Cette politique s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la CGP, quelle que soit leur nature (actions, obligations) **et, aux seuls émetteurs corporate sous la forme de titres ligne à ligne détenus en direct ou via mandats**. Cependant, concernant les mandats et les fonds dédiés, s'applique en priorité la politique de la société de gestion. Un contrôle de cohérence est effectué. Pour les fonds dédiés, un traitement a posteriori des inventaires est effectué qui peut donner lieu à un désengagement dans le cas où des émetteurs ne répondraient pas aux exigences de notre politique d'exclusion. Ce fut notamment le cas en fin d'année 2025 pour des valeurs en lien avec le secteur de l'alcool dans le cadre des mandats.

La politique d'exclusion fait l'objet d'une réévaluation régulière. **A ce titre, après 2020 puis 2022 et conformément à son plan d'amélioration continue, la CGP a fait évoluer en 2025 sa politique d'exclusion afin de renforcer sa portée et son champ d'application.**

Des exclusions normatives et réglementaires ont été ajoutées ou mises à jour (conflits armés, normes internationales UNGC, OCDE et OIT) ainsi que des exclusions sectorielles nouvelles (huile de palme, industrie pour adulte, alcool) ou renforcés (combustible fossiles)

La liste d'exclusion ainsi mise à jour veille à ne pas soutenir certaines activités ou pratiques qui seraient contraires à la mission de protection sociale de la CGP et aux enjeux de développement durable.

¹ Armes controversées définies par MSCI comme : « Armes militaires susceptibles de causer des dommages excessifs ou aveugles, de violer les normes internationales ou d'entraîner une destruction massive. Ces armes font souvent l'objet de traités internationaux et d'accords visant à limiter leur utilisation, à promouvoir le désarmement et à protéger les civils de leurs effets. »

Pays interdits



- Les pays « sous sanctions internationales » listés par l'ONU, l'Union Européenne et le dispositif national de gel des avoirs à but antiterroriste.



- Les « Pays à haut risque LCB-FT », listés par le Groupe d'action financière (GAFI) et l'Union Européenne.

Normatives et réglementaire



Armes Controversées

- Exclusion des entreprises ayant un lien avec les armes controversées



Conflits armés NEW

- Déclenchement d'une analyse approfondie



Normes internationales NEW

- Exclusion si non-respect des normes UNGC, OCDE et OIT

Sectorielles



Tabac

- Exclusion des entreprises productrices de Tabac
- Exclusion des entreprises avec plus de 5% du chiffre d'affaires lié à l'industrie du Tabac



Combustibles fossiles Update

- Exclusion des entreprises présentes sur la liste GCEL
- Exclusion des entreprises avec plus de 15% de production non-conventionnelle (liste GOGEL). Maximum de 0.5% du portefeuille global



Huile de Palme NEW

- Exclusion des entreprises impliquées dans la production ou la distribution d'huile de palme



Industrie pour Adulte NEW

- Exclusion des entreprises productrices de produits
- Exclusion des entreprises avec plus de 5% du chiffre d'affaires lié à l'industrie du divertissement pour adulte.



Alcool NEW

- Exclusion des entreprises avec plus de 10% du chiffre d'affaires lié à la production.
- Maximum de 0.5% du portefeuille global pour les entreprises avec moins de 10% du chiffre d'affaires lié à la production.

Ces travaux continueront à être menés afin d'évaluer l'opportunité d'un éventuel élargissement des pratiques d'exclusion.

Le fournisseur de données MSCI ESG Research réalise une évaluation des émetteurs corporate et souverains afin d'identifier leurs implications dans certains secteurs ou dans certaines activités. MSCI ESG Research distingue cependant deux catégories d'implication : l'implication des activités de l'émetteur corporate et l'implication par rapport au chiffre d'affaires de l'émetteur corporate.

Dans un premier temps, les évaluations de l'implication des entreprises signalent les éléments suivants :

- L'implication dans les activités commerciales sélectionnées ; et
- La nature de l'implication (par exemple, producteur, détaillant, fournisseur de composants, etc.).

Les évaluations de l'implication par rapport au chiffre d'affaires donnent un indicateur sur l'amplitude et la portée de l'implication. Ces évaluations sont soit des données déclaratives (déclarées par l'émetteur), soit des données estimées en fonction des données brutes à disposition du fournisseur de données ESG.

À ce titre, MSCI identifie différents éléments sur l'implication d'un émetteur corporate :

Typologie de l'implication

- **Impliquée** dans une ou plusieurs des activités commerciales sélectionnées ;
- **Non impliquée** dans ces activités

Nature de l'implication

- **Producteur** : Entreprises qui créent, fabriquent ou produisent des biens.
- **Opérateur** : Sociétés qui exécutent ou gèrent les opérations ou activités commerciales.
- **Détaillant/Vendeur** : Entreprises qui vendent directement des produits et des services aux utilisateurs finaux. Le processus de vente est généralement un processus d'entreprise à consommateur (B2C).
- **Distributeur** : Entreprises impliquées dans la vente en gros de produits aux détaillants et autres distributeurs. Les activités de distribution sont généralement menées d'entreprise à entreprise (B2B).
- **Fournisseur** : Entreprises qui fournissent des matières premières, des intrants, des composants et des équipements à une autre entreprise pour produire des biens et des services.
- **Services de soutien** : Terme collectif englobant les services auxiliaires qui peuvent soutenir, améliorer ou compléter les opérations des entreprises.
- **Concedant de licence** : Entreprises qui accordent une licence d'utilisation d'une marque pour des produits ou des services.

• Armes controversées

Dans le cadre du portefeuille 2025 de la CGP, aucune entreprise n'a de lien avec l'industrie de l'armement controversé et aucun souverain ou assimilé n'est impliqué dans des conflits armés.

Implications – Armes controversées		
	2024	2025
Émetteurs corporate ayant des liens avec l'industrie de l'armement controversé.	0	0
Émetteurs souverains impliqués dans des conflits armés	0	0

• Tabac

Pour vérifier le respect de la politique d'exclusion relative à l'activité du tabac, la CGP a choisi de se baser sur la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE), afin d'identifier l'exposition de ses portefeuilles ou d'émetteurs en amont de l'investissement. Par le choix des codes NACE retenus, l'exclusion porte sur le secteur du tabac au sens large, de la culture à la distribution en passant par la fabrication de produits à base de tabac :

- A01.15 Culture du tabac
- C12.00 Fabrication de produits à base de tabac
- G46.17 Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
- G46.26 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- G46.35 Commerce de gros de produits à base de tabac
- G46.69 Commerce de gros de machines pour la production d'aliments, de boissons et de tabac

Sur cette base, aucun émetteur en portefeuille au 31 décembre 2025, appartient à ces classifications NACE (comme en 2023).

Avec le changement de fournisseur ESG, CGP a également réalisé une étude d'impact exploratoire

avec la méthodologie élargie de MSCI ESG Research qui a remonté les résultats ci-après, en utilisant un champ large permettant d'identifier une quelconque implication dans le secteur du tabac.

Implications – Tabac	2024	2025
Émetteurs entreprises ayant des liens avec l'industrie	24	30

Le portefeuille 2025 de la CGP compte 30 émetteurs corporate avec des liens dans l'industrie du tabac, parmi lesquels 22 sont identifiés en tant que vendeur (distributeurs et détaillants) de tabac et 3 autres émetteurs en tant que fournisseur de tabac. Ces chiffres sont en ligne avec ceux de l'année 2024. La progression est liée à des positions issues de la transparence. Il conviendra d'examiner plus en détail la véritable nature du lien avec l'industrie.

- **Charbon**

La démarche de suivi des énergies fossiles, et plus spécifiquement d'exclusion du charbon, est davantage détaillée dans la partie « Taxonomie européenne et combustibles fossiles » du présent rapport. Néanmoins, nous rappelons d'ores et déjà ici la méthode et les résultats.

Dans le cadre de l'identification des investissements exposés au secteur des combustibles fossiles, la CGP a retenu la liste GCEL (Global Coal Exit List) élaborée par l'ONG Urgewald et largement reconnue pour sa rigueur et sa transparence.

Dans sa version 2025, la liste GCEL² fournit des données sur le charbon pour près de 3000 entreprises, dont environ 1 500 sociétés mères et leurs filiales.

La CGP a mené une analyse sur un périmètre restreint aux titres détenus en direct dans les portefeuilles, sans prise en compte des OPCVM non transparents, soit une couverture de 18,48 % des actifs totaux. L'analyse réalisée par la CGP a été précédée par un croisement entre les inventaires du portefeuille de la CGP de chaque exercice avec la liste fournie par Urgewald. En 2025, aucun émetteur du portefeuille de la CGP n'apparaît sur la GCEL.

Exposition (M€) en 2024	Exposition (M€) en 2025
Aucun émetteur identifié	Aucun émetteur identifié

- **Alcool**

La CGP a souhaité mieux quantifier son exposition liée au secteur de l'alcool. Afin d'identifier les liens des émetteurs avec cette industrie de l'alcool, La CGP s'appuie sur les données de son fournisseur MSCI ESG Research qui en catégorise les liens selon 8 expositions différentes aux secteurs :

- Producteur, [ALC_PRODUCER] : Entreprises impliquées dans la production de produits d'alcool.
- Concédant, [ALC_LICENSOR] : Entreprises qui concèdent à des marques de produits d'alcool.
- Distillateur, [ALC_DISTILLER] : Entreprises qui produisent des produits avec de l'alcool

² Méthodologie GCEL https://www.coalexit.org/sites/default/files/download_public/Methodology%20GCEL%202024%20download.pdf

distillé.

- Distributeur, [ALC_DISTRIBUTOR] : Entreprises impliquées dans la distribution en gros des produits de l'alcool aux détaillants et autres distributeurs.
- Fournisseur, [ALC_SUPPLIER] : Entreprises qui produisent et fournissent des produits essentiels pour la production de produits alcoolisés.
- Vendeur, [ALC_RETAILER] : Entreprises qui vendent des produits de l'alcool aux consommateurs.
- Est détenue par une entreprise impliquée dans l'alcool, [ALC_OWN_BY] : Entreprises qui sont détenues à 50% ou plus par une entreprise ayant une implication dans l'alcool.
- Détient une entreprise impliquée dans l'alcool, [ALC_OWN_OF] : Entreprises qui détiennent 20 à 49,99 % d'une entreprise ayant une implication dans l'alcool. Si la détention dépasse 50 %, l'entreprise est consolidée.

En complément, MSCI ESG met à disposition des données par émetteur sur le pourcentage de son chiffre d'affaires issu du secteur de l'alcool, avec une vue détaillée par niveau d'implication (producteur, revendeur, fournisseur...)

La CGP fait le choix de ne pas investir dans toute entreprise qui afficherait une part de son chiffre d'affaires issue de la production d'alcool supérieure à 10%.

L'exposition aux entreprises liées à la production d'alcool, pour une part de leur chiffre d'affaires lié à la production inférieure à 10%, ne doit pas dépasser 0.5% du portefeuille global exprimé en valeur de marché.

Au global, les entreprises liées à l'industrie de l'alcool, respectant les conditions précédemment énoncées et qui demeurent en portefeuille à la fin 2025, représentent une valeur de 252,6 M€.

- Autres exclusions

Dans leur périmètre d'application respectif, le portefeuille ne comprend aucun émetteur :

- impliqué dans un conflit armé.
- en « *fail* » vis-à-vis des normes UNGC ou les principes directeurs de l'OCDE et de l'OIT.
- impliqué dans l'huile de palme.
- impliqué dans l'industrie du divertissement pour adulte.

c) Notation émetteurs corporate

Les émetteurs corporate sont évalués par le fournisseur de données MSCI ESG Research au travers de la notation ESG. Celle-ci est liée à l'industrie (ou autrement dit au secteur ou sous-secteur d'activité) de l'émetteur corporate et elle reflète la matérialité financière des enjeux ESG pour cet émetteur.

Les composantes de cette notation sont définies par MSCI. À ce titre, chaque entreprise est évaluée sur une sélection de deux à sept questions portant sur les piliers Environnement et Social (sur un total de 33 critères clés). Sur ces deux piliers, les questions clés sont sélectionnées en fonction de

l'exposition de l'entreprise à des risques ESG potentiellement importants, qui sont associés à des facteurs propres au secteur d'activité et au marché.

Concernant le pilier gouvernance, toutes les entreprises sont évaluées sur ce pilier (sans distinction du secteur) et celui-ci s'appuie sur six questions clés dans les thèmes de la gouvernance et du comportement des entreprises. L'évaluation est basée sur l'écart entre les meilleures pratiques et les pratiques de gouvernance de chaque entreprise.

Thèmes et sous-thèmes de la notation émetteurs corporate		
Environnement	Social	Gouvernance
Climate Change : Carbon Emissions ; Climate Change Vulnerability ; Financing Environmental Impact ; Product Carbon Footprint	Human Capital : Health & Safety ; Human Capital Development ; Labor Management ; Supply Chain Labor Standards	Corporate Governance : Board ; Pay ; Ownership & Control ; Accounting
Natural Capital : Biodiversity & Land Use ; Raw Material Sourcing ; Water Stress	Product Liability : Chemical Safety ; Consumer Financial Protection ; Privacy & Data Security ; Product Safety & Quality ; Responsible Investment	Corporate Behavior : Business Ethics ; Tax Transparency
Pollution & Waste : Electronic Waste ; Packaging Material & Waste ; Toxic Emissions & Waste	Stakeholder Opposition : Community Relations ; Controversial Sourcing	
Environmental Opportunities : Opportunities in Clean Tech ; Opportunities in Green Building ; Opportunities in Renewable Energy	Social Opportunities : Access to Finance ; Access to Health Care ; Opportunities in Nutrition & Health	

Les notations ESG de MSCI prennent en compte les mesures de gestion d'une entreprise par rapport à ses risques et opportunités ESG globaux. Les mesures de gestion sont généralement évaluées à travers les structures de gouvernance, les politiques et les objectifs des entreprises, les performances quantitatives et les controverses pertinentes.

Suite à l'évaluation des questions clés et des piliers E, S et G, les notes sont calculées par pilier selon le modèle suivant :

Pilier Environnement et Social

- Les notes thématiques des piliers environnement et social (8 thèmes sur 10) sont calculées sur la base de la moyenne pondérée des notes des questions clés sous-jacentes à chaque thème, normalisée par la somme totale des pondérations sous-jacentes à chaque thème.
- Cette méthodologie s'applique pour les piliers E et S étant donné que les risques environnementaux et sociaux sont généralement spécifiques à un secteur (certaines questions clés ne concernent que certains types d'entreprises) et la stratégie de gestion des risques d'une entreprise est évaluée dans le contexte de son exposition au risque environnemental ou social considéré.

Pilier Gouvernance

- La note du pilier gouvernance est différente car elle prend en compte deux thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement des entreprises.
- La gouvernance et le comportement des entreprises étant universellement pertinents et étroitement liés, la gouvernance est évaluée selon une approche qui quantifie l'écart entre les pratiques de gouvernance d'une entreprise et ce qui est considéré comme les meilleures pratiques, et qui identifie les risques de gouvernance auxquels sont confrontés les investisseurs de l'entreprise.
- Un modèle de notation basé sur des déductions est appliqué, chaque entreprise commençant avec un score parfait de 10 et des déductions étant appliquées sur la base de l'évaluation des indicateurs clés.

Le résultat de cette évaluation est présenté selon 7 niveaux allant de AAA (la meilleure notation ESG) à CCC (la notation ESG la plus basse). Additionnellement à ce résultat, la notation ESG d'un émetteur corporate prend deux formes :

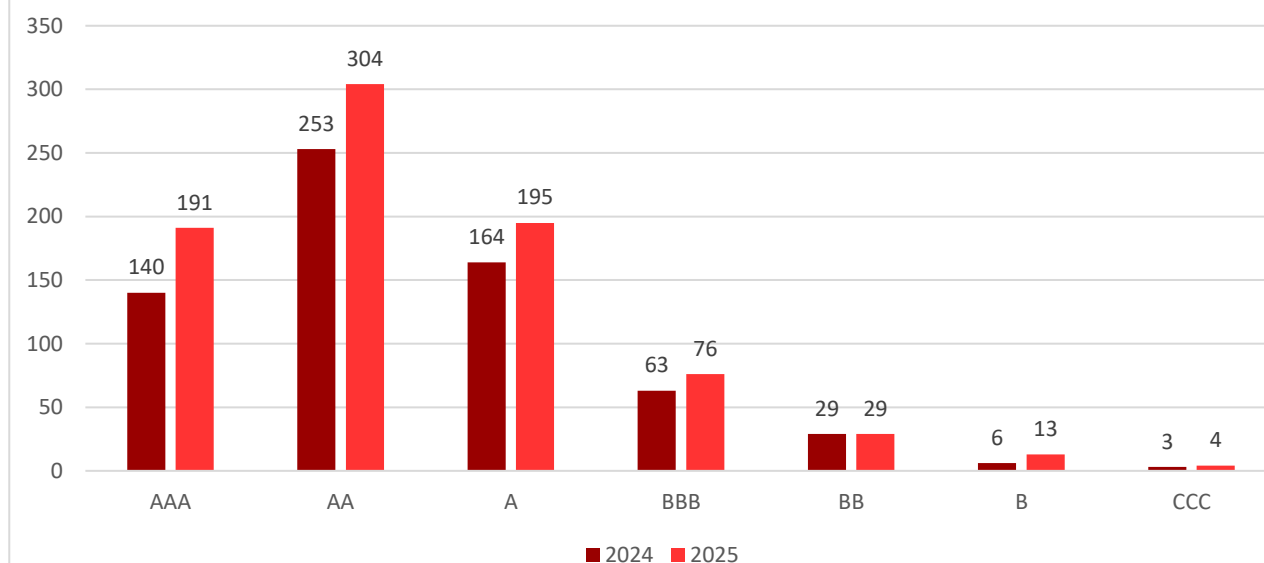
Industry-Adjusted Company Score Score de l'entreprise ajusté à l'industrie	Weighted Average Key Issue Score (WAKIS) Score moyen pondéré des enjeux clés
Ce score est calculé en normalisant le score moyen pondéré des questions clés par rapport au groupe de pairs du secteur de la notation ESG, sur la base des fourchettes de scores fixées par les valeurs de référence de l'ensemble des pairs	Ce score est calculé pour chaque entreprise sur la base de la moyenne pondérée des notes obtenues pour : toutes les questions clés environnementales et sociales individuelles contribuant à la notation de l'entreprise ; et la note du pilier de la gouvernance

La part du portefeuille³ de la CGP couverte en 2025 par la notation émetteurs corporate est de 25.123% des encours totaux, en amélioration par rapport aux 22,99 % de l'année précédente. Cette notation corporate couvre 96,55% des émetteurs notés du portefeuille (soit de 812 émetteurs avec un taux de couverture portant sur le nombre total d'émetteurs incluant corporate et souverains et ne prenant pas en considération les émetteurs non notés du portefeuille CGP).

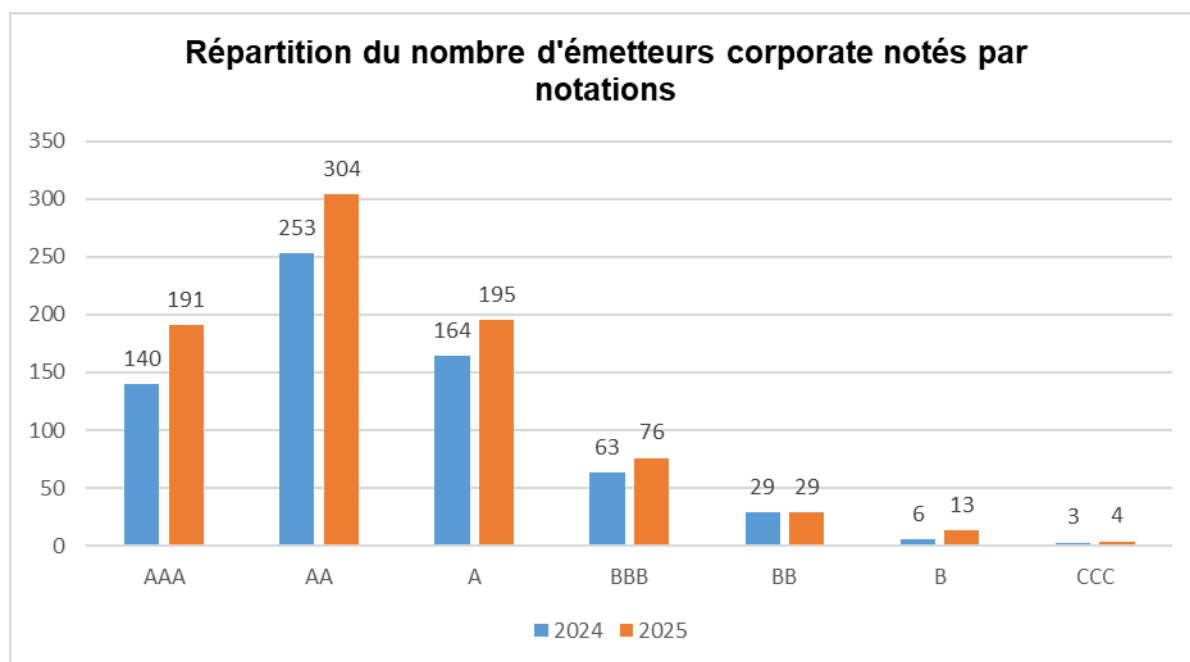
³ Transparisé

	2024	2025
Evaluation du portefeuille avec le score de l'entreprise ajusté à l'industrie (Industry-Adjusted Company Score)	7,59	7,80
Evaluation du portefeuille associé à la notation ⁴ du portefeuille avec le score de l'entreprise ajusté à l'industrie	AA	AA
Evaluation du portefeuille avec le score moyen pondéré des enjeux clés (Weighted Average Key Issue Score)	5,84	6,16

Répartition du nombre d'émetteurs corporate par notations



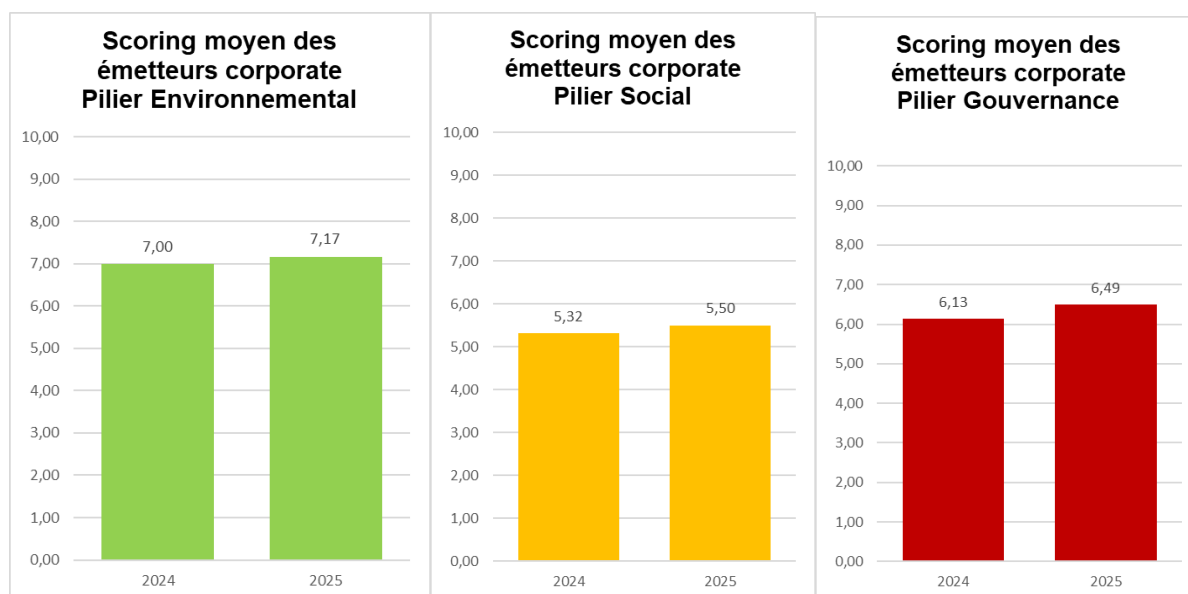
⁴ Echelle de rating : AAA = [8,571 - 10,0] ; AA = [7,143 - 8,571] ; A = [5,714 - 7,143] ; BBB = [4,286 - 5,714] ; BB = [2,857 - 4,286] ; B = [1,429 - 2,857] ; CCC = [0 - 1,429]



La notation globale reçue par chaque émetteur corporate est constituée des notations par piliers Environnemental, Social et de Gouvernance. En 2025, la notation moyenne des émetteurs corporate notés a encore progressé à la hausse sur chacun des trois piliers.

Le pilier ayant le plus évolué demeure celui de la Gouvernance où les notations des émetteurs corporate progressent de près de 0,36 points entre 2024 et 2025

Le pilier Environnemental reste le pilier avec les meilleures notations moyennes obtenues par les émetteurs corporate en 2025, tout comme 2023 et 2024. Dans l'ensemble sur le portefeuille des émetteurs corporate, les notations par pilier sont stables entre les exercices 2024 et 2025.



d) *Notation émetteurs souverains & assimilés⁵*

Les notations MSCI ESG Government Ratings expriment une opinion sur l'exposition des entités souveraines et assimilées aux risques ESG et sur leur gestion de ces risques.

Dans le cadre de la notation des émetteurs souverains et assimilés, les questions environnementales, sociales et de gouvernance sont associées à un risque sur la durabilité à long terme. Ainsi, la méthodologie de notation s'appuie sur des données pour mesurer les risques ESG en utilisant des indicateurs et données disponibles auprès de sources publiques. À noter que de manière exceptionnelle, et ce dans le cadre de la survenance d'un événement particulier, MSCI ESG Research se réserve le droit d'ajuster les facteurs évalués pour prendre en considération les particularités liées à l'événement en question.

La méthodologie de MSCI met en avant l'exposition aux risques ESG. Dans le cadre des notations souverains et assimilés, ces risques sont associés aux ressources identifiées au travers de 3 éléments : le capital humain, le capital naturel et les ressources financières. Ainsi, étant donné que chaque Etat est doté de quantités variables de ces ressources, les avantages et désavantages inhérents à ces ressources doivent être reflétés dans la notation des émetteurs souverains. D'autres facteurs favorables sont également pris en compte dans la notation, telle que l'existence d'une structure de gouvernance politique et d'un système judiciaire efficaces, une faible vulnérabilité au changement climatique et aux risques naturels, et un environnement socio-économique favorable. MSCI tient compte que tous ces facteurs peuvent contribuer à l'utilisation efficace des ressources d'une économie.

Éléments évalués dans la notation émetteurs souverains		
Environnement	Social	Gouvernance
Capacité d'un émetteur souverain (ou assimilé) à protéger, exploiter et compléter ses ressources naturelles, ainsi qu'à atténuer le changement climatique et les risques naturels et à s'y adapter	Capacité d'un gouvernement à développer une main-d'œuvre saine, productive et stable, ainsi qu'un capital de connaissances pour créer un environnement économique favorable et encourager l'innovation	Capacité institutionnelle d'un gouvernement à soutenir la stabilité à long terme et le fonctionnement de ses systèmes financier, judiciaire et politique, ainsi que sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux

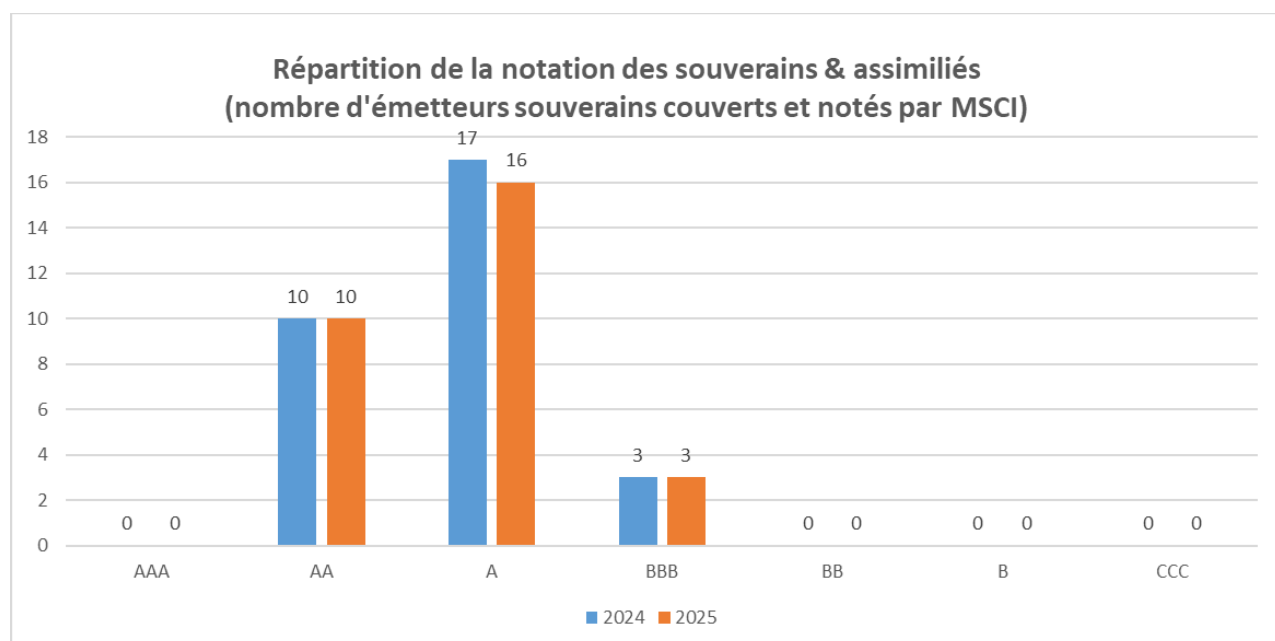
MSCI applique la même méthodologie de notation et les mêmes pondérations pour toutes les entités notées à l'échelle mondiale. Les notations sont une échelle globale allant de AAA à CCC. Les piliers E, S et G sont divisés en six facteurs de risque. Chaque facteur de risque a une évaluation correspondante pour l'exposition aux risques ESG et la gestion des risques ESG.

Thèmes et sous-thèmes de la notation émetteurs souverains		
Environnement	Social	Gouvernance
Natural Resources	Human Capital	Financial Governance
Climate Change and Natural Hazards	Economic Environment	Political Governance

Le portefeuille de la CGP en 2025 est couvert par la notation souverains et assimilés à hauteur de

⁵ Émetteurs souverains ou assimilés font références aux Etats, pays, gouvernements, aux entités supranationales (comme l'ONU, la Banque mondiale, etc.) et aux entités qui bénéficient d'un support officiel du gouvernement de leur pays d'origine.

64% des encours totaux du portefeuille (en euros), alors qu'il était couvert à hauteur de 67,19 % des encours totaux en 2024. La notation des émetteurs souverains représente 3.45% du nombre des émetteurs totaux notés (incluant la somme en nombre des émetteurs corporate et souverains notés par le fournisseur de données ESG).



	2024	2025
Pilier Environnemental	5,99	5.66
Pilier Social	7,37	7.1
Pilier de Gouvernance	7,16	6.2

En 2025, les 3 piliers affichent une baisse modérée. La baisse est plus marquée pour le pilier gouvernance (-0.95) que pour le pilier Environnemental (-0.33) ou le pilier Social (-0.28), qui demeure tout de le pilier le mieux noté pour les émetteurs souverains et assimilés.

e) Suivi des controverses

Une controverse ESG est définie comme « un événement ou une situation en cours de laquelle les activités et/ou les produits d'une entreprise auraient un impact négatif sur l'environnement, la société et/ou les thématiques de gouvernance ». Le fournisseur de données MSCI ESG Research réalise les évaluations visant à mesurer le risque de réputation/d'image de marque des entreprises en fonction de leur implication présumée dans des activités ayant un impact négatif, telles que rapportées par les médias, les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes de la société civile, les universités, les régulateurs et autres parties prenantes.

Les cas de controverses ESG sont organisés dans les 3 piliers (E, S et G) en 5 thèmes et sont répartis au travers de 28 sujets (ou indicateurs thématiques). La note globale de l'entreprise et le

⁶ Echelle de rating : AAA = [8,571 - 10,0] ; AA = [7,143 - 8,571] ; A = [5,714 - 7,143] ; BBB = [4,286 - 5,714] ; BB = [2,857 - 4,286] ; B = [1,429 - 2,857] ; CCC = [0 - 1,429]

drapeau sont dérivés des notes au niveau des piliers.

Chaque cas de controverse ESG reçoit un score et un drapeau associé avec un code couleur basé sur une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que des évaluations du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement de la remédiation du cas et de la résolution. Lorsqu'une entreprise est confrontée à plusieurs cas de controverses ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas de controverse ayant obtenu la note la plus basse (i.e. controverse la plus grave).

Méthodologie d'évaluation de la gravité d'une controverse

Chaque cas de controverse ESG est évalué en fonction de la gravité de son impact sur la société ou sur l'environnement sur 4 niveaux : très grave, grave, modéré ou mineur.

Thèmes et sous-thèmes des controverses – émetteurs corporate			
Environnement	- Biodiversity & Land Use - Energy & Climate Change - Supply Chain Management - Water Stress - Toxic Emissions & Waste - Operational Waste (Non Hazardous) - Other		
Social	HUMAN RIGHTS & COMMUNITY IMPACT : - Impact on Local Communities - Human Rights Concerns - Civil Liberties - Other	LABOR RIGHTS & SUPPLY CHAIN : - Child Labor Collective Bargaining & Unions - Discrimination & Workforce Diversity - Labor Management Relations - Supply Chain Labor Standards - Health & Safety - Other	CUSTOMERS : - Product Safety & Quality - Anticompetitive Practices - Customer Relations - Marketing & Advertising - Privacy & Data Security - Other
Gouvernance	- Bribery & Fraud - Controversial Investments - Governance Structures - Other		

Pour les cas de controverses, MSCI ESG Research définit différentes natures de préjudice en fonction du pilier :

- Pilier environnemental : la nature du préjudice est déterminée en fonction de l'irréversibilité du dommage allégué. En général, l'ampleur de l'impact d'une controverse ESG relevant du pilier environnemental est déterminée par l'étendue de la zone affectée, qu'il s'agisse de la terre, de l'eau, de l'air ou de l'aire de répartition géographique de la faune et de la flore sauvages touchées ;
- Pilier social : la nature du préjudice est déterminée sur la base de l'irréversibilité des dommages allégués à la vie humaine, à la santé, aux moyens de subsistance et aux biens. Avec trois sous-piliers sous-jacents (clients, droits de l'homme & communauté, droits du travail & chaîne d'approvisionnement), la nature du préjudice d'un cas de controverse ESG sociale peut varier selon le type de partie prenante concernée. En général, l'échelle d'impact d'un cas de controverse ESG relevant du pilier social est déterminée par le nombre de personnes ou de biens affectés (par exemple, dans le cas d'activités portant atteinte à la valeur des habitations) ;
- Pilier gouvernance, lors de l'évaluation de l'ampleur de l'impact et de la nature du préjudice, MSCI ESG Research fait la distinction entre les questions d'éthique des affaires et les questions liées aux structures de gouvernance :
 - o Pour les questions d'éthique des affaires, la nature du préjudice et l'ampleur de

l'impact sont évaluées sur la base des implications juridiques, économiques et financières liées aux allégations ;

- Pour les questions relatives aux structures de gouvernance, l'ampleur de l'impact et la nature du préjudice sont évaluées en fonction de facteurs, tels que l'ampleur de la rotation du conseil d'administration, l'implication de cadres ou d'administrateurs dans des affaires de controverses ESG, l'ampleur des pénalités ou des règlements, et les mesures réglementaires prises.

Classification des drapeaux

La classification des drapeaux est la suivante :

Drapeau rouge indique qu'une entreprise :

- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.

Drapeau orange indique qu'une entreprise :

- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves ; ou
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ; ou
- A résolu la plupart mais pas toutes les préoccupations des parties prenantes liées à son implication directe dans une ou plusieurs controverses très graves.

Drapeau jaune indique qu'une entreprise :

- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées ; ou
- A été impliquée dans une ou plusieurs controverses conclues très graves ou graves ; ou
- A résolu la plupart ou la totalité des préoccupations des parties prenantes concernant son implication directe présumée dans une ou plusieurs controverses graves ou implication indirecte dans une ou plusieurs controverses très graves ou graves.

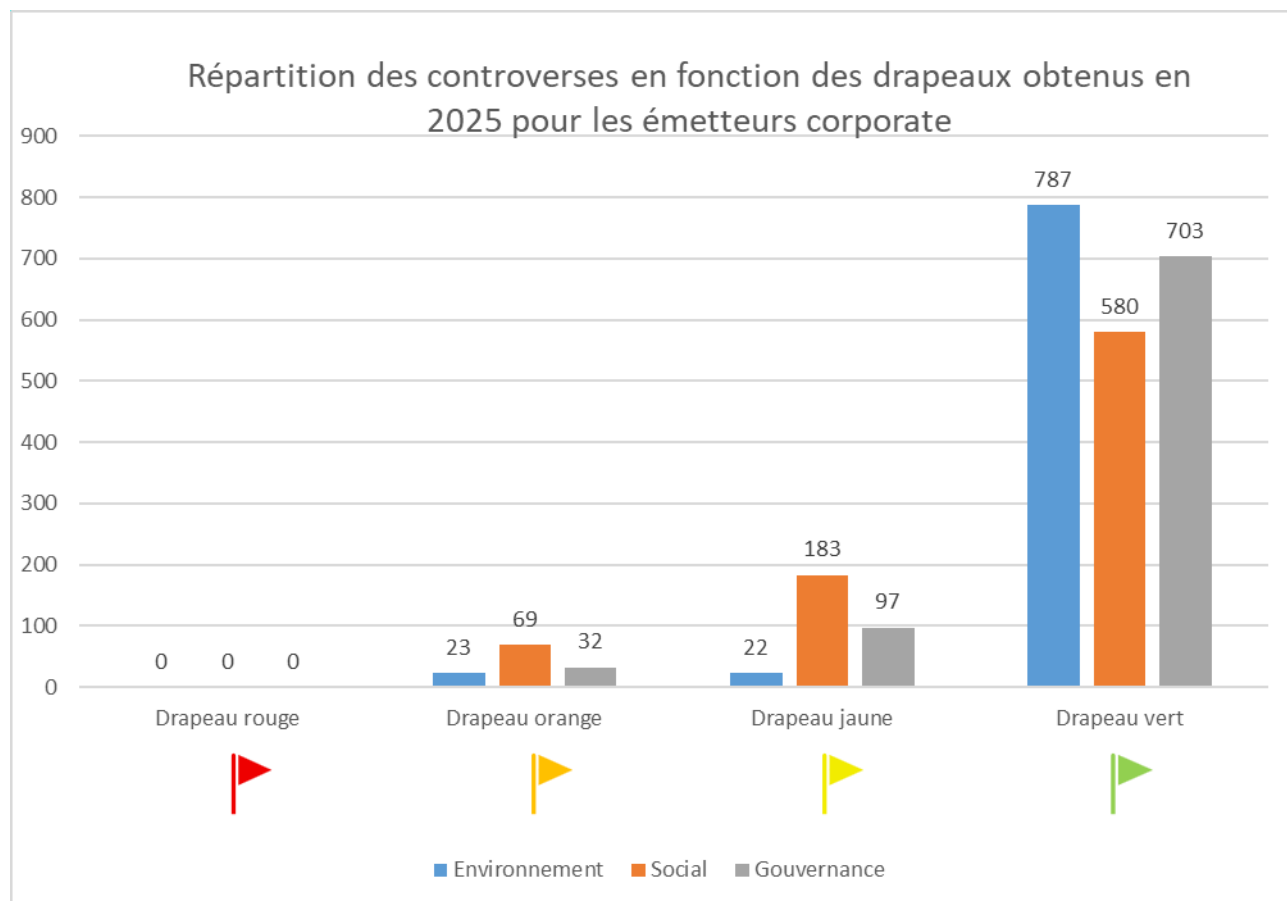
Drapeau vert indique qu'une entreprise :

- N'a pas été impliquée dans aucune controverse ; ou
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures ; ou
- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées en cours ; ou
- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses modérées dans lesquelles elle était impliquée.

Application de la méthodologie au portefeuille corporate de la CGP

	2024	2025
Environnement	9,30	9,58
Social	6,18	8,47
Gouvernance	6,97	10,41

Comme l'année précédente, en 2025, aucun émetteur corporate du portefeuille de la CGP n'a reçu de drapeau rouge dans le cadre de la qualification des controverses (équivalent à l'implication directe d'un émetteur corporate dans une controverse très grave, a minima).



La répartition des controverses en fonction des piliers et des drapeaux représente le nombre d'émetteurs corporate en prenant en compte le drapeau de la controverse la plus grave (sur une échelle allant de rouge – très grave à vert – pas d'implication).

Les données contenues dans ce graphique montrent la prévalence de la classification de chaque controverse des émetteurs corporate et non du nombre de controverses obtenues par chaque émetteur corporate.

Par rapport à l'année passée, le nombre de drapeaux verts progresse nettement (+167), alors que les autres sont globalement stables.

f) Respect des principes OCDE⁷ & UNGC⁸

Les analyses réalisées par le fournisseur de données MSCI ESG Research évaluent les entreprises en fonction de leur implication dans des controverses ESG susceptibles d'entrer en conflit avec les recommandations définies par chaque norme ou convention mondiale. Les évaluations dépendent de la gravité des allégations, de la situation actuelle et du rôle des entreprises dans les controverses ESG associées à l'alignement sur l'OCDE et à l'alignement à l'UNGC.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite

⁷ Organisation for Economic Co-operation and Development. (en français Organisation de coopération et de développement économiques) https://www.oecd.org/fr/publications/2023/06/oecd-guidelines-for-multinational-enterprises-on-responsible-business-conduct_a0b49990.html

⁸ United Nation Global Compact (en français Pacte Mondial des Nations Unies) <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/>

responsable des entreprises sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales. Ils visent à encourager la contribution positive que les entreprises peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et à réduire au minimum les impacts négatifs auxquels leurs activités, leurs produits et leurs services peuvent être associés dans les domaines visés par les Principes directeurs. Les Principes directeurs couvrent tous les principaux domaines de la responsabilité des entreprises, y compris les droits humains, les droits du travail, l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, la publication d'informations, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

Les principes directeurs de l'UNGC sont représentés au travers du Pacte mondial des Nations Unies qui propose un cadre d'engagement universel et volontaire, et s'articule autour de dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dans l'évaluation de chaque analyse de normes et conventions mondiales, une échelle de trois échelons est appliquée :

Fail

Une implication présumée dans une ou plusieurs controverses de type « drapeau rouge » dans un domaine couvert par l'ensemble correspondant aux normes UNGC ou à l'OCDE.

Watch List

L'entreprise :

- Est prétendument impliquée directement dans une controverse grave en cours relevant du champ d'application d'une ou de plusieurs recommandations dans la norme UNGC ou OCDE ; ou
- Continue d'être impliquée dans une telle controverse indirectement par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux ; ou
- A réglé la plupart des problèmes liés à son implication présumée dans une controverse très grave dans le cadre d'une ou plusieurs recommandations de la norme UNGC ou OCDE.

Pass

L'entreprise :

- N'a été impliquée dans aucun cas de controverse relevant du champ d'application d'une ou plusieurs recommandations de la norme UNGC ou OCDE ;
- Son implication dans de tels cas n'est pas considérée comme suffisamment grave pour justifier une désignation « Fail » ou « Watch List ». Par conséquent, la désignation Pass n'indique pas l'absence d'allégations de tiers dans le cadre d'une ou plusieurs recommandations de la norme OCDE ou UNGC et n'indique pas non plus l'alignement sur la norme ou convention mondiale concernée.

Respect des principes directeurs de l'OCDE	2024	2025
Émetteurs entreprises en <i>Fail</i>	0	0

Respect des principes directeurs de l'UNGC	2024	2025
Émetteurs entreprises en <i>Fail</i>	0	0

Dans la continuité des deux années précédentes, aucune entreprise du portefeuille CGP n'apparaît

en échec (« *Fail* ») par rapport aux principes directeurs de l'OCDE ou de l'UNGC pour 2025.

Par ailleurs, après des premières évolutions en 2020 puis 2022 et conformément à son plan d'amélioration continue, la CGP a fait évoluer en 2025 sa politique d'exclusion⁹ afin de renforcer sa portée et son champ d'application. Cela concerne notamment le respect des principes OCDE, UNGC.

B. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La **CGP** est dirigée par un Conseil d'Administration paritaire, composé de représentants des membres adhérents et des membres participants. Ce principe de gouvernance partagée s'applique également à d'autres organes de l'institution, tels que le Comité Paritaire de Gestion (CPG) et le Comité d'Audit et des Risques. C'est au sein de ces instances que la démarche ESG est discutée et validée. De plus, tout au long de l'année, la CGP fait usage de l'ensemble des canaux disponibles afin de rendre compte des évolutions qualitatives et quantitatives relatives aux enjeux ESG.

Les **organes de gouvernance** chargés d'informer les membres fondateurs et de valider les orientations stratégiques ainsi que les rapports sont les suivants :

- **Le CPG** se regroupant trois fois par an ;
- **Le conseil d'Administration** dont l'assemblée est réalisée trois fois par an.

En amont de la soumission aux organes de gouvernance non exécutive, l'ensemble des sujets relatifs à l'ESG sont évoqués au sein :

- D'un comité d'investissement mensuel auquel participent la Direction Générale de la CGP, le Directeur des Investissements et le Directeur des Risques et Conformité ;
- D'un comité de l'audit et des risques auquel participent la Direction Générale de la CGP, le Directeur des Investissements et le Directeur des Risques et Conformité

Ainsi, les rapports ESG mis à disposition des membres du conseil d'Administration et du CPG sont les suivants :

- Rapport Actifs Durables à une fréquence mensuelle ;
- Rapport Article 29 LEC : avec une publication à une fréquence annuelle sur le site EPS et de ses membres et le site de l'ADEME ;
- Annexes ACPR en complément du rapport Article 29 LEC à une fréquence annuelle.

Par ailleurs, la CGP étant une institution paritaire, les représentants des assurés ne sont pas seulement informés, mais pleinement impliqués dans l'élaboration de la stratégie d'investissement de la CGP, et dans la mise en œuvre de la démarche ESG.

Le présent rapport est soumis à l'approbation du CPG avant sa publication sur le site internet

⁹ Cf. précédemment dans ce rapport : 1) Démarche générale de l'entité => 3) Démarche ESG => b) Politique d'exclusion

d'EPS et partagé à l'ADEME pour être disponible sur le *Climate Transparency Hub*¹⁰ comme exigé par l'autorité de contrôle. Il est par ailleurs porté à la connaissance du Conseil d'Administration. Ce processus garantit à l'ensemble des assurés ainsi qu'à chacun des collaborateurs des équipes de CGP un accès permanent au rapport relatif à l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat.

Dans le cas de futures évolutions qui seraient apportées à la Charte d'Investissement Responsable et des politiques afférentes, la CGP organisera une présentation illustrée par des cas concrets pour l'ensemble des collaborateurs de la Direction des Investissements ainsi que pour les membres des comités impliqués dans la prise de décision relative aux investissements. Cette présentation sera l'occasion de faire connaître les évolutions et nouveautés à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans le processus de décision, mais également à l'ensemble des membres du comité des investissements.

C. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

La CGP ne commercialise pas de produits d'investissement fondés sur l'assurance (*Insurance-Based Investment Products ou IBIPs*) et, à ce titre, n'est pas soumise aux obligations du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR*).

Ce règlement impose aux acteurs financiers des exigences de transparence concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. L'objectif de ce règlement est de permettre aux investisseurs de mieux identifier et comparer les approches d'investissement durable, en classant les produits financiers selon trois catégories :

- **Article 6** : Produit ne poursuivant pas d'objectif de durabilité spécifique ;
- **Article 8** : Produit promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- **Article 9** : Produit ayant pour objectif un investissement durable incluant un impact positif sur l'environnement et/ou la société.

Bien que la CGP ne propose pas de produit relevant des Articles 8 ou 9 au sens de SFDR à destination de clients externes, elle **reste attentive à la composition de ses portefeuilles en tant qu'investisseur institutionnel**. Dans le cadre de sa démarche d'investissement responsable, la CGP assure un suivi rigoureux de ses actifs selon la classification SFDR, indépendamment du mode de gestion (OPCVM ouverts, fonds dédiés ou mandats). La répartition des encours des supports d'investissement du portefeuille de la CGP est illustrée dans le tableau suivant selon les catégories définies par le SFDR :

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2025		
	Article 6	Article 8	Article 9	Article 6	Article 8	Article 9
Direct	11,83 %	3,96 %	1,68 %	11,20%	5,20%	1,80%
Fonds dédié		13,29 %			14,30%	
Mandat		69,24 %			67,50%	
Total	11,83 %	86,49 %	1,68 %	11,20%	87,00%	1,80%
		88,17 %			88,80%	

¹⁰ <https://climate-transparency-hub.ademe.fr/>

Depuis 2022, la CGP a engagé une **démarche de transformation de ses fonds dédiés afin d'y intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance**, avec pour objectif leur classification a minima en Article 8, conformément au règlement SFDR. Cette stratégie vise à faire en sorte qu'une part significative des fonds dédiés promeuve activement les critères ESG.

Les travaux menés ont permis la reclassification de plusieurs fonds en Article 8, selon des critères adaptés à leur nature :

- Fonds de fonds : un seuil minimal de fonds labellisés ISR et/ou fonds classifiés Article 8/9 SFDR est désormais requis parmi les actifs sous-jacents ;
- Fonds inflation monde ou fonds actions euro : les notations ESG pondérées sont calculées et doivent être supérieures à celles de l'univers de référence.

Cela a permis à la CGP **d'atteindre son ambition de détenir majoritairement des supports classés Article 8 ou plus élevé au sein de ses portefeuilles**.

Bien qu'aucune création de nouveaux fonds dédiés ne soit prévue à ce jour, les critères ESG définis seraient systématiquement pris en compte dans le cadre de toute future attribution.

**100 % des fonds
dédiés et des
mandats classés
Article 8 SFDR**

Alors que l'année 2023 avait marqué un tournant significatif dans la composition du portefeuille de la CGP, avec une réorientation nette en faveur des supports classés Article 8 ou Article 9 SFDR, la proportion de ces actifs est désormais globalement stable sur des niveaux élevés.

D. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La CGP délègue une part significative de ses encours à des gestions sous mandat et à des fonds dédiés. En 2025, aucun nouveau mandat de gestion n'a été envisagé. Toutefois, pour les mandats existants ainsi que pour certains fonds dédiés, la **CGP a mis en œuvre des travaux afin d'intégrer progressivement une stratégie d'Investissement Socialement Responsable (ISR)**, incluant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les politiques d'investissement.

1. Plus particulièrement, sur la gestion sous mandat

La CGP a défini de nouvelles règles d'investissement, mises en œuvre depuis 2023, applicables tant aux investissements obligataires qu'aux actions. **Cette démarche repose sur les étapes suivantes :**

**1. Définition de
l'univers
d'investissement**

Détermination des zones géographiques, types d'émetteurs et autres critères de sélection.

2. Application d'une politique d'exclusions sectorielles et normatives

À partir de l'univers défini, certains émetteurs sont exclus selon trois registres :

- Réglementaire : exclusion d'actifs liés à des armes controversées ou à des États interdits ;
- Sectoriel : exclusion de secteurs tels que le tabac ou le charbon (en fonction du niveau d'implication de l'émetteur corporate dans ces secteurs d'activités) ;
- Normatif : exclusion d'émetteurs impliqués dans des violations graves et avérées de normes fondamentales ou des standards de responsabilité.

3. Intégration des critères ESG

Le mandataire intègre les dimensions extra-financières dans l'analyse des émetteurs, en évaluant les risques et opportunités associés. Cette évaluation repose sur une notation ESG fournie par une agence spécialisée, pouvant être enrichie par une analyse interne.

4. Sélection des titres

Les titres sont sélectionnés sur la base de leurs caractéristiques financières et extra-financières, complétées par une analyse micro et macro-économique. À noter qu'un seuil minimal de titres doit disposer d'une notation ESG, et la note globale du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers d'investissement de référence.

Cette méthodologie a été déployée sur l'ensemble des mandats depuis le premier trimestre 2023. Elle constitue également un socle pour les éventuelles futures attributions de mandats de gestion, dans une logique d'alignement avec les engagements ESG de la CGP.

E. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En 2024, la CGP n'a pas adhéré à une initiative de place ni obtenu de label au niveau français ou européen. La **volonté de la CGP est d'étendre sa vision et ses connaissances sur les initiatives actuelles** de Place et celles déployées sur le plan international, notamment concernant des thématiques spécifiques, telles que la biodiversité. Par ailleurs, la CGP prête une **attention particulière aux pratiques françaises**, notamment avec les initiatives mises en œuvre par France Invest, l'association professionnelle des acteurs du capital-investissement, de la dette et de l'infrastructure ainsi que celles du FIR, le Forum pour l'Investissement Responsable, l'association multi parties prenantes qui vise à promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion déléguée, la CGP délègue une partie de ses encours sous gestion à des sociétés de gestion partenaires, qui sont elles-mêmes signataires de certaines initiatives, telles que les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), l'UNGC (UN Global Compact) et la NZAOA (Net Zero Asset Owner Alliance), etc.

Dans le cadre du plan d'amélioration continue la CGP mènera des travaux afin d'étudier l'opportunité d'adhérer à terme à une initiative de place ou de devenir signataire d'une charte ou d'un code tant sur le plan national, européen et international. Ces travaux seront réalisés en cohérence avec les ambitions de la CGP et les thématiques prioritaires pertinentes au regard de son portefeuille.

II. Moyens internes déployés par l'entité

A. Ressources financières

Les ressources financières allouées à la démarche ESG sont principalement liées à la contractualisation avec les fournisseurs de données extra-financières. Pour rappel, durant le second semestre 2024, la **CGP a mené des travaux pour sélectionner un nouveau fournisseur de données ESG** dans l'objectif d'avoir une implémentation des systèmes en 2025.

Pour des raisons de confidentialité et afin de préserver l'intégrité des relations avec ces prestataires, le détail des montants engagés ne peut être communiqué. Il convient toutefois de noter que ces dépenses représentent une part significative des coûts liés à l'acquisition de données. En 2024, le **budget annuel est en hausse de 84% suite à l'engagement pluriannuel de la CGP dans le cadre de l'acquisition de données ESG**, permettant l'accès à une offre plus complète et plus étendue en matière de thématiques et d'indicateurs couverts. Il se maintient en 2025. En complément de données ESG, la CGP a fait appel à des prestataires externes dans le cadre de services de conseil en finance durable.

**Hausse de 84 %
du budget annuel
en 2024 suite à
l'acquisition de
données ESG.
Maintien en 2025**

B. Ressources humaines

Il convient de noter que les ressources humaines et logistiques sont mises à disposition par EPS au bénéfice de ses membres fondateurs (la CGP et BPCE Mutuelle).

La mise en œuvre de la démarche ESG est pilotée par la Direction des Investissements d'EPS, en coordination avec d'autres directions et services internes. **Les équipes du Front-Office, du Middle-Office sont mobilisées à différents niveaux pour assurer l'intégration, le développement et la cohérence de la démarche ESG au sein de la CGP.**

Bien que la CGP ne dispose pas d'une équipe ESG dédiée à la stratégie d'investissement responsable, l'analyse extra-financière est intégrée dans les processus d'investissement. Lors des achats de titres en direct, l'équipe de gestion procède à un contrôle ESG préalable, incluant l'examen des notations globales, l'application des politiques d'exclusion et l'analyse des controverses. En complément, la Direction des Investissements réalise des analyses ESG ciblées lorsque cela est jugé nécessaire.

Placés sous la responsabilité du Directeur des Investissements, les équipes comptent 3 ETP (équivalent temps plein) dédiés aux activités de Front-Office ainsi que 2 ETP dédiés aux activités de Middle-office. L'ensemble de ces collaborateurs contribue au déploiement de la stratégie d'investissement responsable de la CGP

**40 % de femmes
au sein de
l'équipe Direction
des
Investissements**

En matière de féminisation, **68%¹¹ des ETP sont des femmes au sein d'EPS contre 69% en 2024.** Le Comité de Direction a lui un taux de féminisation de 60

Dans le cadre de la Direction des Investissements d'EPS, le taux de féminisation de l'équipe est de 40% en 2025 (taux n'incluant pas le Directeur des Investissements qui lui est rattaché à la Direction Générale).

Après le recrutement en 2024 d'un nouveau collaborateur visant à **renforcer les moyens d'analyse et de sélection d'EPS, notamment en matière d'ESG**, l'équipe de la Direction des investissements est inchangée en 2025.

¹¹ 11 CDI + CDD + ALTERNANT

C. Ressources techniques

L'analyse des émetteurs selon des critères ESG repose sur des données issues de fournisseurs variés, à la fois payants et gratuits.

La CGP utilise également les **outils mis à disposition par son fournisseur de données ESG, MSCI ESG Research**, afin de renforcer la qualité et la diversité des sources exploitées.

La CGP s'appuie également sur **plusieurs bases de données en libre accès**, afin d'enrichir ses analyses ESG et d'améliorer ses reportings, telles que :

Global Coal Exit List (GCEL)

- Elaborée par l'ONG Urgewald, cette base recense les entreprises actives dans le secteur du charbon thermique. La CGP l'utilise comme référence pour sa politique d'exclusion sectorielle, en excluant systématiquement de son univers d'investissement (en gestion directe comme sous mandat) toutes les entreprises et filiales figurant dans cette liste.

Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)

- Cette base fournit des données détaillées sur plus de 1 800 entreprises représentant environ 95 % de la production mondiale de pétrole et de gaz. Son exploitation vise à renforcer la politique sectorielle de la CGP et à affiner les indicateurs utilisés dans les reportings ESG.

Codification NACE

- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne : cette classification permet d'identifier l'activité économique principale de chaque entreprise. Elle est utilisée pour affiner les exclusions sectorielles appliquées par la CGP

ENCORE

- Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure : cette base permet à la CGP de visualiser la manière dont les activités économiques dépendent de la nature et l'impactent, ainsi que la manière dont les changements environnementaux créent des risques pour les entreprises.

Le changement de fournisseur de données ESG fin 2024 a nécessité la remise à plat de l'ensemble du dispositif relatif à l'outil de data visualisation, précédemment utilisé par les collaborateurs de la Direction des Investissements. Ces adaptations et évolutions se poursuivent en 2025.

La CGP mène actuellement des travaux pour adapter et renforcer l'automatisation de la production de ces reportings.

Dans le cadre de la gestion des OPC dédiés et des mandats de gestion, la **Direction des Investissements s'appuie sur les sociétés de gestion déléataires** qui évaluent avec leurs propres données les aspects ESG des portefeuilles qui leur sont confiés. Un suivi particulier est néanmoins mis en place concernant les exclusions afin que d'éventuelles écarts puissent être constatés et évalués.

D. Renforcement des capacités internes

La formation des collaborateurs constitue un pilier de la politique de ressources humaines au sein d'EPS, au service de la CGP. À ce titre, à l'instar de en 2024, les collaborateurs de la Direction des Investissements ont bénéficié en 2025 de **sessions de sensibilisation sur la thématique de la**

biodiversité en lien avec l'outil ENCORE. Ces sessions ont eu pour objectif d'initier les collaborateurs à la prise en compte de la biodiversité dans les investissements.

Les collaborateurs ne suivent pas de programme de formation défini, cependant ont **accès à des formations tout au long de l'année en cohérence avec leurs besoins et les thématiques pertinentes** au regard de leurs activités, et ce dans une logique de montée en compétences.

Dans le cadre de sa stratégie de communication ESG, la CGP s'attache à enrichir ses reportings, tant sur le fond que sur la forme, à destination des instances de gouvernance comme en interne à destination de ces collaborateurs. L'objectif est de renforcer la lisibilité et la pertinence des informations relatives aux impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance de ses encours. Ainsi, la CGP explore plusieurs sources de données afin d'élargir le spectre des indicateurs utilisés. Cette démarche vise à s'approprier les concepts et méthodologies ESG, en vue de produire un reporting automatisé, pérenne et structurant, qui constituera un socle de communication pour les années à venir.

Les expérimentations menées en 2024 et 2025 ont été partagées avec les membres des instances de gouvernance et serviront de base à la définition d'un langage commun autour des indicateurs ESG. En complément, une veille active demeure auprès d'acteurs spécialisés du secteur est en cours, enrichie par des échanges avec des pairs, afin d'identifier les meilleures pratiques et outils disponibles. Il convient de noter que la communication ESG cible en priorité les instances paritaires de la CGP, composées de représentants des salariés et des entreprises adhérentes, dans une logique de transparence et de dialogue constructif.

La CGP n'est pas directement concernée par le développement de produits financiers ou de services associés dans le cadre de ses activités. Cependant, en tant qu'investisseur responsable, la CGP s'engage à faire progresser la part de ses encours intégrant une démarche ESG. Elle veille à intégrer systématiquement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement, actuelles et futures.

Tout au long de l'année 2025, la Caisse Générale de Prévoyance a organisé des formations avec son prestataire de données ESG. Ce programme de formation, mis en œuvre dès le premier semestre pour une formation initiale d'une durée de 30 heures, et destiné à l'ensemble des collaborateurs de la Direction des Investissements afin que chacun puisse appréhender les méthodologies, les pratiques ainsi que les plateformes mises à disposition par MSCI (telles que la notation ESG des émetteurs corporate et souverains, l'identification et le suivi des controverses, les activités controversées, sur le Climat, la Nature & Biodiversity, etc.) et.). Ces échanges et formations avec MSCI ESG se poursuivront au premier semestre 2026 (trajectoire carbone) afin de s'approprier les modules disponibles, leurs fonctionnalités et comprendre l'ensemble des méthodologies développées et fournies par MSCI afin d'évaluer et d'utiliser les données pertinentes au regard de ses besoins.

Au cours des prochains exercices, la CGP tâchera de faire perdurer ce dispositif afin de s'approprier les évolutions méthodologies, les outils ainsi que l'ensemble des données à sa disposition.

III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

A. Instances de gouvernance

Au sein de la Caisse Générale de Prévoyance, le **Conseil d'Administration a la responsabilité de définir la stratégie ESG ainsi que les politiques associées**. Additionnellement, le Comité Paritaire de Gestion (CPG) se réunit trois fois par an et a pour mission de proposer les évolutions de ces politiques, d'en garantir la bonne application, d'assurer le suivi des indicateurs ESG et de valider les reportings réglementaires. Ainsi, les travaux du CPG, ainsi que l'ensemble des éléments relatifs à la démarche ESG et aux reportings, sont systématiquement présentés aux membres du Conseil d'Administration.

En complément, le **Comité des Investissements** constitue une instance se réunissant mensuellement afin d'échanger en amont des réunions du CPG et du Conseil d'Administration. Ce comité permet de traiter **les thématiques ESG de manière opérationnelle, notamment au travers de l'évolution de la stratégie ESG et la mise en œuvre des reporting afférents**. Il est constitué de la Direction des Investissements, de la Direction des Risques et de la Conformité, ainsi que de la Direction Générale. Par exemple, le rapport Actifs Durables, mis en place depuis 2022 pour offrir une vision ESG récurrente des portefeuilles, est partagé de manière régulière avec les instances de gouvernance.

**36 % de femmes
au Conseil
d'Administration**

En matière de féminisation, le **taux dans le Conseil d'Administration est de 36%** (incluant les membres adhérents titulaires) ; dans le Comité Paritaire de Gestion ce taux est de 13%.

Sur le plan des compétences et expertises, les membres du Conseil d'Administration ont l'opportunité de suivre des sessions de formation sur différentes thématiques. Un **catalogue de formation est à leur disposition**, sur lequel les administrateurs peuvent sélectionner et s'inscrire à une **vingtaine de formations incluant des sujets ESG** (aspects réglementaires et opérationnels). La sensibilisation des administrateurs étant un enjeu clé, certaines formations incluent les enjeux de durabilité et l'intégration des critères ESG. Par exemple, les thématiques abordées dans ces formations portent sur le cadre réglementaire, sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, sur les investissements et la gestion des risques ainsi que des sessions relatives à la finance durable. Par ailleurs, la compétence collective du Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation annuelle, et les plans de formation ainsi que les dispositifs d'évaluation sont continuellement enrichis afin d'intégrer de manière systématique les enjeux liés à la durabilité.

B. Politique de rémunération

Au sein des instances de gouvernance de la CGP, les **fonctions d'administrateurs ne donnent lieu à aucune rémunération**. Par ailleurs, seule une minorité de collaborateurs d'EPS bénéficie d'une **rémunération variable**. Cette part variable, limitée dans la rémunération globale, est **conçue pour encourager une gestion saine et prudente des risques, sans incitation à dépasser les seuils de tolérance au risque, et en évitant tout conflit d'intérêt**.

Au-delà de la rémunération, les objectifs individuels des membres de la Direction Générale, soumis à l'approbation du Comité Compétences Honorabilité et Rémunération de la CGP, intègrent des

dimensions relatives à la RSE et donc liées à la durabilité¹². À ce titre, le Directeur Général est engagé sur des projets de transformation visant notamment à l'amélioration du reporting ESG avec l'intégration d'un nouveau fournisseur de données, à des mesures d'impacts sur les postes les plus émetteurs de Carbone. Par ailleurs, le Directeur Général, et la Directrice Générale Déléguée ont également comme objectif principal la réussite du plan stratégique 2023-2028, dont l'un des cinq axes majeurs est dédié au climat et à la RSE.

C. Intégration de l'ESG dans le règlement interne

La CGP ne dispose pas de règlement interne spécifique pour son Conseil d'Administration, dont le fonctionnement est régi par les statuts de l'institution. Cependant, les administrateurs participent activement à la définition de la stratégie ESG, ce qui garantit la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions stratégiques¹³.

Par ailleurs, les **missions et responsabilités du Comité Paritaire de Gestion se reflètent sur les propositions formulées sur les politiques mises en œuvre** au sein de la CGP pour une validation finale et définitive par le Conseil d'Administration, ce qui démontre le rôle essentiel du CPG dans la gouvernance ESG de l'institution.

A partir de 2026, la Caisse Générale de Prévoyance travaillera à l'évolution de son corpus de règles de fonctionnement et de la comitologie afférente. L'objectif de la CGP est de discerner la manière dont les thématiques ESG sont considérées dans ses instances. L'évolution de la procédure pourra impliquer notamment la définition du processus, l'identification des rôles et responsabilités des membres ainsi que la description du déroulement relatif à la présentation des résultats sur les thématiques ESG. Au travers de cette procédure, la CGP a pour ambition d'explicitier les règles de fonctionnement du Comité Paritaire de Gestion, de son lien avec le Conseil d'Administration ainsi que de préciser la remontée des informations à la plus haute instance de gouvernance.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de sa Charte et à l'aune de l'automatisation à venir des reportings ESG, la CGP évaluera la pertinence d'inscrire le suivi ESG à l'ordre du jour des comités, dont le Comité Paritaire de Gestion ainsi que le Conseil d'Administration.

¹² Le risque de durabilité est défini comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

¹³ Cf. III. A). Les administrateurs ont l'opportunité de suivre des sessions de formation sur différentes thématiques. Un catalogue de formation est à leur disposition, sur lequel les administrateurs peuvent sélectionner et s'inscrire à une vingtaine de formations incluant des sujets ESG

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La Caisse Générale de Prévoyance met en œuvre une politique d'engagement, intégrée dans la Charte d'Investissement Responsable. Cette **politique d'engagement intègre la manière dont sont réalisés le dialogue avec les entreprises détenues ou avec les sociétés de gestion auprès desquelles la CGP délègue ses investissements ainsi que la mise en place de l'exercice des droits de vote et tout autre droit attaché aux actions.**

La CGP détient des actions. À ce titre, la gestion des actions détenues par la CGP dans son portefeuille est déléguée à plusieurs sociétés de gestion partenaires. Ces dernières exercent les droits de vote afférents à ces titres au nom et place de la CGP.

Ainsi, la CGP n'exerce pas directement sa politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels elle investit, dans la majorité des cas. En conformité avec ses obligations réglementaires et en application de son devoir de responsabilité fiduciaire, la CGP mène sa stratégie d'engagement essentiellement auprès des gestionnaires pour les portefeuilles dont la gestion est déléguée.

A. Politique d'engagement

L'une des orientations principales de sa politique est **l'engagement avec les émetteurs des titres dans lesquels la CGP investit et avec les sociétés de gestion auprès de qui elle délègue.** Cet engagement se traduit par **l'incitation des entreprises à adopter et à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée**, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme. Cet engagement repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG permettent in fine de favoriser la performance durable des émetteurs, et donc la réduction des risques ESG et des « incidences négatives en matière de durabilité » (impacts ESG des décisions d'investissement)¹⁴.

La CGP a **construit sa politique d'engagement sur deux principes clés : l'actionnariat de long terme et l'évolutivité.** L'actionnariat de long terme vise à adopter un rôle d'actionnaire actif en prenant en compte des facteurs autres que la rentabilité financière de court terme dans la gestion de ses investissements et en influençant sur le long terme le comportement des entreprises de manière durable. Il convient de noter que ce principe est nécessaire pour assurer une création de valeur durable dans le temps long et fait partie intégrante du devoir fiduciaire d'investisseur de la CGP. Alors que l'évolutivité est le principe visant à capitaliser sur les échanges avec les émetteurs et les sociétés de gestion, tout en gardant l'objectif de contribuer à améliorer leurs pratiques sur le plan ESG. Il convient de noter que la politique d'engagement de la CGP peut être amenée à évoluer au fil du temps par le cumul des expériences.

Cette politique d'engagement se traduit par **deux axes majeurs : le premier relatif au dialogue et le second portant sur l'exercice des droits de vote.** Dans le cadre de sa politique, la CGP réalise un engagement direct auprès des entreprises en portefeuille ou un engagement indirect auprès des sociétés de gestion en délégation, ceux-ci consistent prioritairement à :

- Exercer ou faire exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote (*se référer à la section Politique de vote*) ;
- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG et comment elles y répondent ;
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et à la prise de mesures

¹⁴Les « risques ESG » s'entendent au sens des « risques en matière de durabilité », tels qu'exposés dans le Règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et définis comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ». Les « incidences négatives en matière de durabilité » correspondent aux impacts ESG des décisions d'investissement.

correctives.

La CGP applique sa Charte d'Investissement Responsable à la totalité des actifs soumis au suivi ESG qu'elle gère et quelle que soit la nature du mode de gestion (en direct ou en délégation). À ce titre, trois sous-périmètres sont concernés :

- Titres vifs détenus en direct au sein du portefeuille de la CGP (engagement mené auprès des émetteurs) ;
- Titres détenus au sein des OPC dédiés souscrits par la CGP (engagement mené auprès des sociétés de gestion délégataire) ;
- Titres détenus au sein des mandats de gestion confiés par la CGP (engagement mené auprès des sociétés de gestion délégataire).

A l'instar de 2023 et 2024, la CGP a sensiblement **augmenté en 2025 ses investissements en titres obligataires à vocation** (Green, Social, Sustainable ou Sustainability-linked) comme en témoigne le tableau suivant :

Type de GSSSLB	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2025	
	Poids dans les encours globaux	Poids dans les encours obligataires	Poids dans les encours globaux	Poids dans les encours obligataires
Green	1,30 %	1,80 %	2,24 %	3,20 %
Social	0,61 %	0,84 %	0,62 %	0,89 %
Sustainable	0,70 %	0,97 %	1,51 %	2,16 %
Sustainability-linked	0,19 %	0,27 %	0,15 %	0,22 %
Total	2,79 %	3,87 %	4,53 %	6,47 %

Le poids dans les encours globaux a plus que doublé au cours des deux dernières années pour atteindre 4,53% fin 2025. En absolue et au gré des opportunités de marché, les titres dits Green représentent la moitié de ses engagements.

Cet accroissement régulier des investissements en titres à vocation témoigne la politique d'engagement de la CGP.

B. Politique de vote

L'engagement de la CGP s'articule majoritairement autour de sa politique de vote lors des assemblées générales. Les principes de vote de la CGP sont présentés dans la politique d'engagement et portent sur les thématiques suivantes :

- Approbation des comptes et de la gestion : comptes sociaux et comptes consolidés ; conventions réglementées ; commissaires aux comptes ;
- Conseil d'administration ou de surveillance : séparation de pouvoirs ; composition et organisation des instances/organes de gouvernance ;
- Affectation du résultat, gestion des fonds ou opérations en capital : distribution du dividende et affectation des résultats ; rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux ; rémunération des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ;
- Droits des actionnaires : exercice des droits de l'actionnaire en assemblée générale ; augmentation de capital ; mesures anti-OPA ; émissions d'actions gratuites au bénéfice des

salariés ;

- Résolutions externes sur des sujets de nature environnementale ou sociale.

En 2025, la CGP confie le droit de vote aux gestionnaires au travers de la gestion délégataire (actions, mandats ou fonds). Afin de s'assurer que les résolutions votées ou rejetées soient en accord avec la vision de la CGP, la politique en matière de droits de vote de la CGP est transmise aux gérants délégataires. Les mandataires appliquent leur propre politique de vote dont les thématiques abordées sont en ligne avec le positionnement de la CGP.

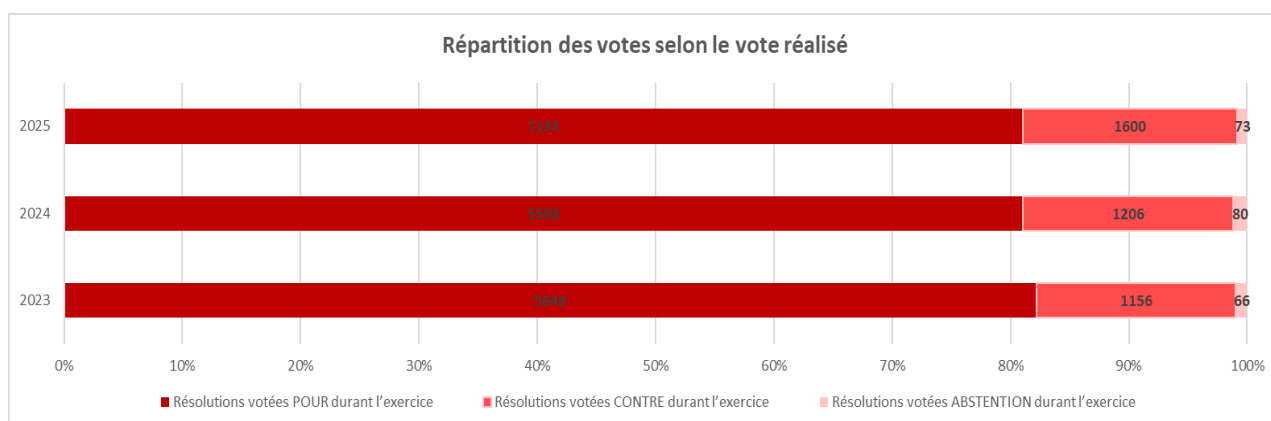
À ce titre, la **CGP collabore avec 6 sociétés de gestion** : Allianz Global Investors, Axa Investment Managers, BNP Paribas Asset Management, Groupama Asset Management, La Banque Postale Asset Management et Ostrum Asset Management.

**100 % de taux de
réponse aux
questionnaires
complétés par les
SGP délégataires**

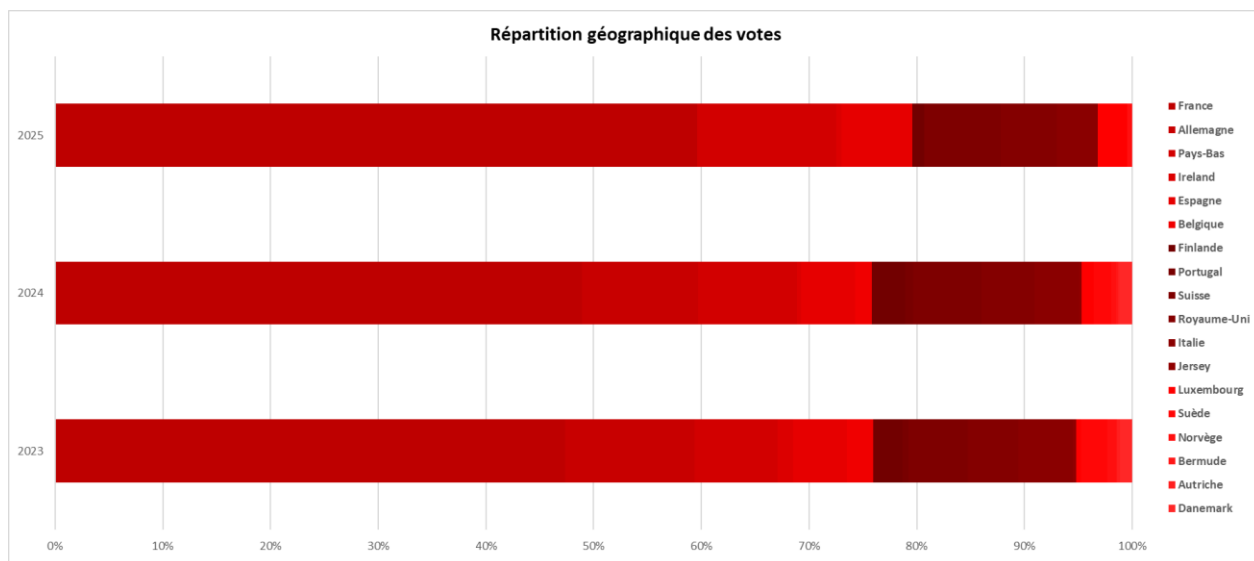
Comme l'an dernier, la CGP a mis en place en 2025 un **questionnaire qualitatif portant sur les pratiques d'engagement réalisées au cours de l'exercice ainsi qu'un questionnaire quantitatif pour collecter les informations relatives aux votes réalisés** pour chaque société de gestion. Ces questionnaires se sont enrichis en 2025 en lien avec la mise à jour de la politique d'exclusion de la CGP, notamment sur la thématique de l'alcool et de ses impacts (consommation, protection des consommateurs, santé publique).

Pour les actifs côtés, le **taux de réponse sur ces questionnaires a été de 100 % pour l'exercice 2025**.

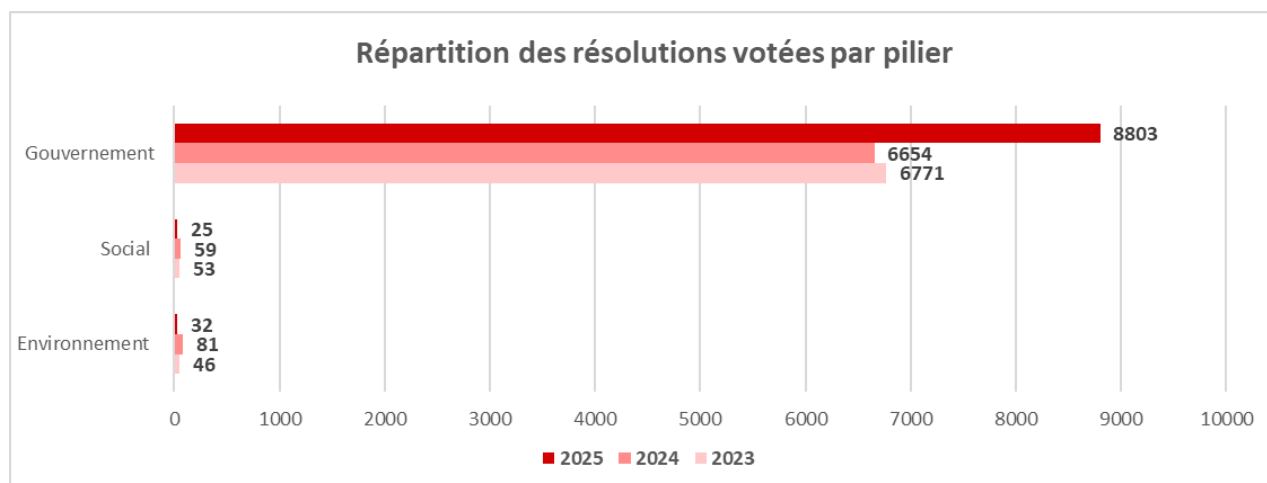
La stratégie d'engagement est appliquée au travers de l'exercice de droits de vote sur les portefeuilles gérés sous forme de mandats, confiés aux 6 sociétés de gestion partenaires. En 2025, les **sociétés de gestion délégataires ont votés lors de 3413 assemblées générales** (contre 355 en 2024 et 373 en 2023) **pour un total de résolutions votées s'élevant à 8 816** (contre 6 795 en 2024 et 6 870 en 2023).



En 2025, les **résolutions votées s'articulent à 81,02 % en faveur (contre 81,07% en 2024), à 18,15 % contre (respectivement 17,75% en 2024) et l'abstention sur les résolutions votées est de seulement 0,83% (contre 1,18% en 2024)**. À noter que les résolutions votées sont soit proposées par le management soit proposées par les actionnaires.



La **répartition géographique des votes est similaire entre 2024 et 2025** : les pays au sein desquels le plus de résolutions ont été votées sont en 2024 : la **France avec près de 51,06%**, **l'Allemagne avec 12,43 %** et les **Pays-Bas avec 11,02 %**.



Parmi les assemblées générales, la **majorité des résolutions votées est associée au pilier Gouvernance : 99,36 % en 2025, 97,94 % en 2024**. Les résolutions présentées en assemblées générales sont très peu portées sur le pilier Environnemental (0,36% en 2025, 1,19 % en 2024 et 0,67 % en 2023) ou bien sur le pilier Social (0,28% en 2025, 0,87 % en 2024 et 0,77% en 2023).

En lien avec notre attention particulière portée à l'analyse des résolutions concernant la thématique de l'alcool et ses impacts (consommation, protection des consommateurs et santé publique), notre questionnaire révèle qu'en 2025 aucune de nos sociétés de gestion déléguées n'en a proposé.

Dès 2026, concernant la stratégie de vote actionnarial, et plus précisément sur la gestion d'actifs en délégation, la CGP procédera à des réflexions préliminaires afin d'aligner ses ambitions avec ses pratiques actionnariales et, à ce titre, identifiera au sein des politiques d'exclusions sectorielles les complémentarités possibles et bonnes pratiques des sociétés de gestion partenaires.

Par ailleurs, après 2020 puis 2022 et conformément à son plan d'amélioration continue, la CGP a fait évoluer en 2025 sa politique d'exclusion¹⁵ afin de renforcer sa portée et son champ d'application.

¹⁵ Cf. précédemment dans ce rapport : 1) Démarche générale de l'entité => 3) Démarche ESG => b) Politique d'exclusion

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Le décret en application de l'Article 29 de la Loi relative à l'Energie et au Climat (LEC) requiert la transparence des acteurs financiers concernant les fonds investis en termes d'alignement sur la Taxonomie européenne et l'exposition aux énergies fossiles.

Par conséquent, la CGP réalise une veille sur les pratiques de place concernant les initiatives déployées et mises en œuvre sur le climat, notamment concernant le non-financement des projets dédiés à certaines activités et également sur le non-financement des projets associés aux hydrocarbures non conventionnels.

A. Taxonomie européenne

Le Règlement (UE) 2020/852 constitue le socle du plan d'action européen sur la finance durable initié en 2018 par la Commission européenne. La **Taxonomie crée de nouvelles obligations de reporting tant pour les entreprises que pour les investisseurs**, mais elle offre également de nouvelles opportunités de témoigner du caractère durable de leurs activités et de leurs financements. La Taxonomie définit juridiquement ce qu'est une **activité durable sur le plan environnemental en regard de 6 objectifs** :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Taxonomie verte européenne est **une classification des activités considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Commission Européenne**. L'objectif concret de la Taxonomie est de « **créer un langage commun que les investisseurs et les entreprises pourront utiliser lorsqu'ils investiront dans des projets et des activités économiques avec un impact positif important sur le climat et l'environnement** ». En d'autres termes, il s'agit d'aider les entreprises et les investisseurs à réaliser la transition vers une économie bas carbone, dans le cadre des objectifs climats fixés à l'horizon 2030 par l'Union Européenne pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

L'analyse taxonomique des émetteurs corporate est réalisée sur **2 niveaux : le premier portant sur l'éligibilité des activités économiques et le second sur l'alignement des activités éligibles**. Les indicateurs clé de performance de la Taxonomie couvrent le chiffre d'affaires, les Capex et les Opex. Ainsi pour chacun des niveaux, les **données rapportées ou estimées par les entreprises sont identifiées au regard de ces 3 indicateurs : le chiffre d'affaires, les capex¹⁶ et les opex¹⁷**. Les émetteurs corporate ont l'opportunité de rendre compte sur chacun des indicateurs, bien qu'une préférence des entreprises se discerne pour divulguer les données taxonomiques portant sur le chiffre d'affaires. La Taxonomie européenne oblige les émetteurs¹⁸ corporate à utiliser, a minima, un indicateur et à le suivre au cours des années afin d'évaluer les progrès et déterminer les évolutions.

1. Niveau 1 : Eligibilité

Les entreprises européennes, selon certains critères de taille¹⁹ notamment, ont donc l'obligation de publier des informations permettant d'établir l'éligibilité et l'alignement de leur activité avec la

¹⁶ Capital Expenditures soit les dépenses d'investissements

¹⁷ Operational Expenditures soit les dépenses d'exploitation

¹⁸ Les entreprises entrant dans le périmètre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

¹⁹ Les entreprises corporate soumises à la Taxonomie européenne sont celles soumises à partir de 2024 à la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) : les seuils d'applicabilité sont identiques.

Taxonomie. Une entreprise peut être éligible à la Taxonomie²⁰ si au moins une de ses activités l'est également, c'est-à-dire qu'au niveau réglementaire l'activité économique en question est inscrite dans la liste des textes réglementaires de la Taxonomie (plus de 100 activités économiques sont listées dans les différents actes délégués).

Au travers des informations fournies par son fournisseur de données ESG, la CGP a la capacité de divulguer les taux d'éligibilité au niveau des objectifs climatiques (objectif 1 : atténuation du changement climatique et objectif 2 : adaptation au changement climatique) ainsi que la consolidation pour l'ensemble des objectifs, portant sur les deux indicateurs suivants : chiffre d'affaires et capex (parmi les trois indicateurs disponibles dans le cadre de la Taxonomie européenne).

En 2025, le portefeuille de la CGP est éligible à la Taxonomie et ces données sont rapportées sur deux des trois indicateurs : le chiffre d'affaires et les Capex. En termes d'éligibilité, en 2025, le portefeuille de la CGP (actifs cotés en gestion directe uniquement) est davantage éligible à l'objectif 1 celui sur l'atténuation du changement climatique (entre 30 à 40 % du CA ou des Capex) plutôt que sur l'objectif 2 relatif à l'adaptation au changement climatique (inférieur à 5 % du CA ou Capex) comme le démontrent les tableaux ci-dessous (périmètre sur les actifs cotés en gestion directe uniquement) :

Eligibilité – Objectif atténuation du changement climatique (En %)	2024	2025
Chiffre d'affaires	30,28	31.648
Capex	39,50	38,755

Eligibilité – Objectif adaptation au changement climatique (En %)	2024	2025
Chiffre d'affaires	3,65	1,327
Capex	4,97	3.361

Au sein du portefeuille de la CGP (actifs cotés en gestion directe uniquement), en moyenne 31,64% du chiffre d'affaires et 38,750% des Capex des émetteurs corporate sont éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire qu'au moins une activité de ces émetteurs corporate est listée dans la Taxonomie européenne. Alors que cette moyenne est seulement de 1,327% du chiffre d'affaires et 3,361% du capex pour le même périmètre lorsqu'il s'agit de l'objectif d'adaptation au changement climatique.

L'ambition de la CGP est de divulguer l'éligibilité sur chacun des 6 objectifs de manière individuelle dès que les données seront disponibles auprès de son fournisseur de données ESG. L'absence de données rapportées par un émetteur corporate peut concourir à la mise à disposition par le fournisseur de données ESG des informations relatives à la Taxonomie sous forme de données estimées.

²⁰ Selon le rapport de l'ADEME en 2024, la part d'éligibilité est de l'ordre de 0 à 20 % en moyenne tout indicateur confondu (sur un échantillon de plus de 800 acteurs répartis entre banques, sociétés de gestion et assureurs). https://climate-transparency-hub.ademe.fr/wp-content/uploads/2025/02/rapport-cth-2024_vf_20250505.pdf

2. Niveau 2 : Alignement

Pour qu'une activité puisse être qualifiée de durable au sens de la Taxonomie, et donc **alignée**²¹ avec les critères de durabilité, elle doit :

- **Contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux** qui déterminent la durabilité d'une entreprise au sens de la Taxonomie ;
- **Ne causer aucun préjudice aux autres objectifs** : il s'agit du principe du Do Not Significant Harm (DNSH) ;
- **Respecter le critère des garanties sociales minimales** : ces garanties minimales s'assurent que les investissements réalisés dans le cadre de la transition ne se fassent pas au détriment de la justice sociale et des droits humains.

Ainsi, le **cadre de 6 objectifs environnementaux s'accompagne de la détermination de seuils de mesure**²² visant à établir la contribution de chaque activité à chaque objectif.

Alignement – Objectif adaptation au changement climatique (en %)	2024	2025
Chiffre d'affaires	0,78	0,19
Capex	1,10	0.903

Alignement – Objectif atténuation du changement climatique (en %)	2024	2025
Chiffre d'affaires	10,31	10,192
Capex	14,67	13.41

En 2025, sur l'objectif 1 d'adaptation au changement climatique, la part du chiffre d'affaires aligné à cet objectif représente en moyenne 0,19 % du chiffre d'affaires total du portefeuille de la CGP alors qu'en matière de Capex, il s'agit plutôt de 0,9 % du Capex total du portefeuille de la CGP (périmètre sur les actifs cotés en gestion directe uniquement).

Les chiffres demeurent plus élevés concernant l'objectif 2 d'atténuation du changement climatique, et plutôt stables, puisque le portefeuille de la CGP (actifs cotés en gestion directe uniquement) affiche un alignement à hauteur de 10,19 % du chiffre d'affaires et de 13,41 % du Capex.

Au sein de ces activités, une différence est établie entre les activités dites transitoires, et les activités habilitantes. Une **activité transitoire** au sens de la Taxonomie est une activité pour laquelle il n'existe pas d'alternative bas carbone, mais dont les émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances du secteur. Alors qu'une **activité habilitante** est une activité qui permet le développement des secteurs durables, en habilitant d'autres activités à contribuer à l'un des objectifs.

Alignement – Consolidation des objectifs (en %)	2024	2025
Capex pour les activités transitoires	1,40	0.97
Capex pour les activités habilitantes	7,51	7.43

²¹ Selon le rapport de l'ADEME en 2024, la part d'alignement est inférieure à 5 % en moyenne tout indicateur confondu (sur un échantillon de 800 acteurs répartis entre banques, sociétés de gestion et assureurs). https://climate-transparency-hub.ademe.fr/wp-content/uploads/2025/02/rapport-cth-2024_vf_20250505.pdf

²² La Taxonomie européenne définit pour chaque activité économique éligible des critères d'examen techniques : il s'agit de seuils qualitatifs et/ou quantitatifs propres à chaque activité éligible et sont à retrouver dans les actes délégués.

La CGP mène des réflexions, en lien avec les évolutions et standards de place en devenir, sur l'utilisation et l'exploitation des données relatives aux activités transitoires et habilitantes, éléments particulièrement importants tant pour la classification à la Taxonomie que pour la transition vers un monde bas carbone.

3. Activités liées au secteur des combustibles fossiles

En matière de PAI (principal adverse impacts), le portefeuille de la CGP en 2025 a une exposition à hauteur de 0,05% dans le secteur des combustibles fossiles avec un taux de couverture de 94 %. De plus, en 2025, sur les actifs immobiliers du portefeuille de la CGP, la part de ces actifs utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles est de 0,77 %, pour une couverture de 76 %²³.

Dans le cadre de l'identification des investissements exposés au secteur des combustibles fossiles, la CGP a retenu les listes GCEL (Global Coal Exit List) et GOGEL (Global Oil and Gas Exit List), toutes deux élaborées par l'ONG Urgewald et largement reconnues pour leur rigueur et leur transparence.

La **Global Coal Exit List (GCEL)** identifie les **entreprises de la chaîne de valeur du charbon thermique**. Cela inclut l'industrie charbonnière et les producteurs d'électricité, mais aussi les entreprises impliquées dans le développement de projets liés au charbon et l'ensemble des services liés au charbon tels que l'exploration, le traitement, le commerce, le transport et la logistique, la fabrication d'équipements, la maintenance et les services d'ingénierie liés au charbon, la production de charbon à partir de liquides et de gaz.

Dans sa version 2025, la liste GCEL²⁴ fournit des données sur le charbon pour près de 3000 entreprises, dont environ 1 500 sociétés mères et leurs filiales. Cette base de données comprend des entreprises qui :

- Développent des activités liées au charbon ;
- Ont un revenu provenant du charbon ou une part de charbon dans la production d'électricité d'au moins 10 % ;
- Ont une capacité de production au charbon d'au moins 5 GW ou une production annuelle de charbon d'au moins 10 millions de tonnes.

Ces entreprises représentent plus de 90 % de la production mondiale de charbon thermique et de la capacité mondiale de production de charbon. La GCEL couvre l'ensemble de l'univers du charbon. Il convient de noter que la liste ne couvre pas actuellement le charbon utilisé pour la production de ciment ou d'acier et qu'aucune date ou perspective n'a été annoncée par la GCEL pour une intégration prochaine.

La CGP a mené une analyse sur un périmètre restreint aux titres détenus en direct dans les portefeuilles, soit une couverture de 18,48 % des actifs totaux. L'analyse réalisée par la CGP a été précédé par un croisement entre les inventaires du portefeuille de la CGP de chaque exercice avec la liste fournie par Urgewald. Tout comme en 2024, aucun émetteur du portefeuille de la CGP n'apparaît sur la GCEL en 2025.

²³ Cf. A.Emission carbone - Portefeuille immobilier non coté, p45

²⁴ Méthodologie GCEL https://www.coalexit.org/sites/default/files/download_public/Methodology%20GCEL%202024%20download.pdf

Exposition (M€) en 2024	Exposition (M€) en 2025
Aucun émetteur identifié	Aucun émetteur identifié

La **Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)** recense les **entreprises impliquées dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière**. Cette chaîne se divise traditionnellement en trois segments principaux :

- L'amont (upstream) : regroupe les activités d'exploration, de production, d'extraction et de forage ;
- Le secteur intermédiaire (midstream) : couvre le transport, le stockage temporaire et la distribution en gros, notamment à l'export ;
- L'aval (downstream) : concerne les opérations de raffinage.

La liste GOGEL²⁵ comprend près de 1800 entreprises actives dans ces domaines. Cette base de données couvre 95 % de la production de pétrole et de gaz.

La méthodologie de la liste inclut des seuils d'inclusion, qui déterminent quelles entreprises seront finalement listées sur la GOGEL.

Ces seuils visent à refléter les plans d'expansion de l'industrie dans les secteurs en amont, au niveau intermédiaire via le transport et de la production d'électricité à partir de gaz, ainsi que les activités de production en amont des entreprises. Ces seuils ont également un focus spécifique portant sur les hydrocarbures non conventionnels. Dans la section dédiée en amont, les seuils sont conçus pour couvrir plus de 90 % de la production, de l'expansion et des activités d'exploration à l'échelle mondiale. En parallèle, ces seuils permettent de limiter le nombre d'entreprises et garantissent que les entités présentes dans la base de données sont des acteurs pertinents du secteur.

Grâce aux travaux de sélection d'un nouveau fournisseur de données ESG menés en 2024, la CGP souhaite être en mesure de communiquer prochainement sur le niveau d'alignement de son portefeuille au travers des six objectifs de la Taxonomie européenne. L'ambition de la CGP est graduelle : dans un premier temps, la CGP souhaite divulguer davantage d'informations sur l'alignement de son portefeuille par rapport à la réglementation européenne. Dans un second temps, la CGP a pour ambition d'identifier les secteurs et/ou les émetteurs ayant de bonnes ou de mauvaises pratiques en matière taxonomique. Ces travaux porteront principalement sur les émetteurs corporate dans le cadre de la gestion d'actifs cotés en direct, tout en s'appuyant sur les données provenant de son fournisseur de données ESG.

Conformément à son plan d'amélioration continue, la CGP évaluera en 2026 l'opportunité de mettre en place un processus de collecte en 2027 des fichiers au format EET (European ESG Template) des produits financiers auprès des acteurs financiers. Cette collecte aura pour objectif de consolider les données provenant tout d'abord de l'ensemble des actifs cotés puis par la suite des actifs non cotés. L'ambition de la CGP est d'explorer la capacité à collecter ces fichiers en prenant en considération la disponibilité des parties prenantes et la mise à disposition de ces données, mais également d'évaluer l'exploitation des informations contenues dans ces fichiers²⁶. Cette exploitation des fichiers EET sera l'occasion de collaborer avec d'autres départements de la CGP autour d'un

²⁵ Méthodologie GOGEL <https://gogel.org/about-data>

²⁶ Exemple des PAI Immobiliers

projet commun visant à industrialiser cette collecte et le reporting associé.

De plus, la CGP mènera des réflexions sur la part brune de son portefeuille, plus précisément au niveau des actifs cotés et ainsi évaluera la disponibilité des données, leurs pertinences et les méthodologies associées concernant les entreprises de son portefeuille actives dans le secteur des combustibles fossiles

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le décret d'application de l'article 29 LEC prévoit, pour les acteurs financiers soumis à ce texte, une obligation de transparence quant à la stratégie d'alignement de long terme repris dans les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone.

Les Accords de Paris ont pour objectif d'atténuer le changement climatique et ont été adoptés par les 196 Parties durant la COP 21 à Paris le 12 décembre 2015, et entré en vigueur le 4 novembre 2016.

L'objectif défini par les Accords de Paris est le suivant : limiter le réchauffement climatique au-dessous de 2°C, de préférence de 1.5°C, d'ici à 2100 comparé au niveau préindustriel. La notion de « température d'un portefeuille » se réfère à l'alignement des contreparties présentes dans un portefeuille d'investissement avec les trajectoires de température moyenne globale d'ici à 2100.

A. Emission carbone - Portefeuille immobilier non coté

A l'image de 2024, la CGP a souhaité en 2025 apprécier les incidences négatives sur la durabilité (PAI : principale adverse impacts) de son portefeuille immobilier non coté (OPPCI, SCPI, SCI). Une collecte de données auprès des acteurs gérant les actifs immobiliers s'est appuyée sur les éléments qualitatifs et quantitatifs suivants :

1. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
2. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
3. Émissions de gaz à effet de serre : Emissions de GES (scope 1, 2 et 3)

16% du portefeuille n'a pas fait l'objet d'une réponse chiffrée de la part des gérants²⁷. 24% du portefeuille a fait l'objet d'une réponse partielle, insuffisante pour être correctement exploitée sur l'ensemble des éléments demandés²⁸.

Seuls les points 1 et 2 fournissent des éléments suffisamment robustes et portent sur 76% du portefeuille d'actifs immobiliers non coté de la CGP.

Ainsi, concernant l'exposition à des combustibles fossiles, 84% dudit portefeuille ne comporte aucune exposition et la part très minoritaire²⁹ qui en détient supporte une exposition limitée (2 à 6% maximum de l'encours du fonds). Ainsi, l'exposition à des combustibles fossiles représente 0,77% du portefeuille des actifs immobiliers non coté détenus par la CGP.

	Taux de couverture du portefeuille	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
2025	76%	0,77%

Concernant l'exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique, le taux de

²⁷ Données non encore disponibles, fonds article 6 qui ne prennent pas en compte les PAI

²⁸ Taux éligibilité des actifs investis et/ou taux de couverture des données insuffisant, émission GES non renseignés

²⁹ supports : 3/19

couverture du portefeuille augmente sensiblement d'une année sur l'autre. On observe ainsi que la plupart des supports détenus par la CGP comportent des immeubles inefficaces. La comparaison d'une année sur l'autre n'en demeure pas moins délicate compte tenu de l'absence de données sur plus de 50% du portefeuille en 2024.

	Taux de couverture	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
2024	43,3 %	42,84 %
2025	76%	73,45%

Conformément à son plan d'amélioration continue, la CGP évaluera en 2026 l'opportunité de mettre en place un processus de collecte en 2027 des fichiers au format EET (European ESG Template) des produits financiers auprès des acteurs financiers, notamment non coté. L'exploitation des PAI pourrait en être grandement facilitée et fiabilisée

B. Exposition carbone : Émetteurs corporate

Depuis 2025, EPS recourt aux données de MSCI ESG Research pour suivre la performance carbone de ses investissements direct en valeurs mobilières.

Pour les entreprises, MSCI ESG Research collecte des données sur les émissions de carbone communiquées dans les différents reportings. Si une entreprise ne communique pas ses données sur les émissions de carbone, MSCI ESG Research l'estime à l'aide de leur modèle propriétaire.

- Les émissions de carbone du scope 1 sont celles qui proviennent directement de sources détenues ou contrôlées par l'institution, notamment : la combustion stationnaire de combustibles fossiles ; la combustion mobile de combustibles fossiles par des véhicules appartenant à l'institution ou contrôlés par elle ; et les émissions "fugitives". Les émissions fugitives résultent de rejets intentionnels ou non de GES, notamment les fuites d'hydrofluorocarbures (HFC) provenant des équipements de réfrigération et de climatisation, ainsi que les rejets de méthane (CH₄) provenant des animaux d'élevage appartenant à l'entreprise ;
- Les émissions de carbone du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'électricité consommée par l'entreprise ;
- Les émissions de carbone du scope 3 englobent toutes les autres émissions indirectes qui proviennent de sources qui ne sont pas détenues ou contrôlées par l'entreprise, telles que les déplacements domicile-travail, l'élimination des déchets, les émissions incorporées provenant de l'extraction, de la production et du transport des matières premières et des matériaux de construction, les biens achetés, les activités externalisées, les véhicules appartenant à des contractants et les pertes de lignes de transmission et de distribution d'électricité. Elles se décomposent en deux grandes catégories :
 - Émissions du champ d'application 3 en amont : définies comme les émissions indirectes de carbone liées aux biens et services achetés ou acquis ; et
 - Émissions du champ d'application 3 en aval : définies comme les émissions indirectes de carbone liées aux biens et services vendus.

La formule de calcul utilisée pour le calcul des émissions financées est la suivante :

$$\text{Total Emissions GES financées} = \sum_{i=1}^N \text{émissions GES}_i \times \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur d'Entreprise Cash Inclus}_i}$$

$$\text{Total Intensité GES} = \sum_{i=1}^N \text{émissions GES financées}_i \times \frac{1}{\text{Chiffre d'affaires}_i}$$

$$\text{Empreinte carbone} = \frac{\text{Total Emissions GES financées}}{\text{Valeur actuelle de tous les investissements en million €}}$$

Les émissions financées représentent les émissions GES, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂, associées aux activités des entités dans lesquelles un portefeuille d'investissement détient des participations ou des financements. Dans le cadre de ce rapport, il convient de rapporter les émissions en fonction de la part détenue par le portefeuille dans chaque émetteur, pondérée par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille. À ce titre, ces indicateurs sont liés aux PAI (principal adverse impact) de la réglementation SFDR.

Emissions totales de GES (base : tous les investissements)				
	Taux de couverture 2024	Emissions 2024	Taux de couverture 2025	Emissions 2025
Scope 1	95 %	42 588,30	94%	47 803,93
Scope 2	96 %	20 609,03	93%	19 680,02
Scope 3	98 %	533 567,60	96%	21 698,30
Scopes 1, 2 & 3	98 %	596 764,93	94%	689 182,25
Indicateurs additionnels (base : sur le périmètre couvert)				
Empreinte carbone	98 %	253,50	94%	266,14
Intensité de GES	98 %	887,54	94%	793,86

C. Exposition carbone : Émetteurs souverains & assimilés

À l'instar de la méthodologie appliquée pour les émetteurs corporate, la CGP exploite les données carbone de son fournisseur de données ESG MSCI pour les émetteurs souverains et assimilés. Ainsi, ces données sont collectées auprès de sources telles que l'Organisation des Nations unies (ONU), la Banque mondiale, etc., et sont mises à jour chaque année. Elles comprennent également un certain nombre de facteurs d'émissions de carbone (CO₂ et GES), leurs intensités correspondantes et le calcul des tendances qui peuvent être utilisés pour calculer l'empreinte carbone des investissements souverains. Cet ensemble de données couvre 198 émetteurs souverains.

Intensité GES des émetteurs souverains (tCO₂/ M €)

$$= \sum_{i=1}^N \frac{\text{émissions GES}_i}{\text{Produit Intérieur Brut en M €}_i} \times \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur actuelle de tous les investissements M €}}$$

	Taux de couverture	Intensité de GES
2024	95 %	144,71
2025	97%	132,60

D. Notation transition carbone : Émetteurs corporate

L'évaluation des risques liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (LCT) est conçue par le fournisseur de données ESG, MSCI, afin d'identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant l'exposition des entreprises aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, ainsi que leur gestion de ces risques et de ces opportunités. L'évaluation est dérivée des informations et des estimations fournies par les entreprises.

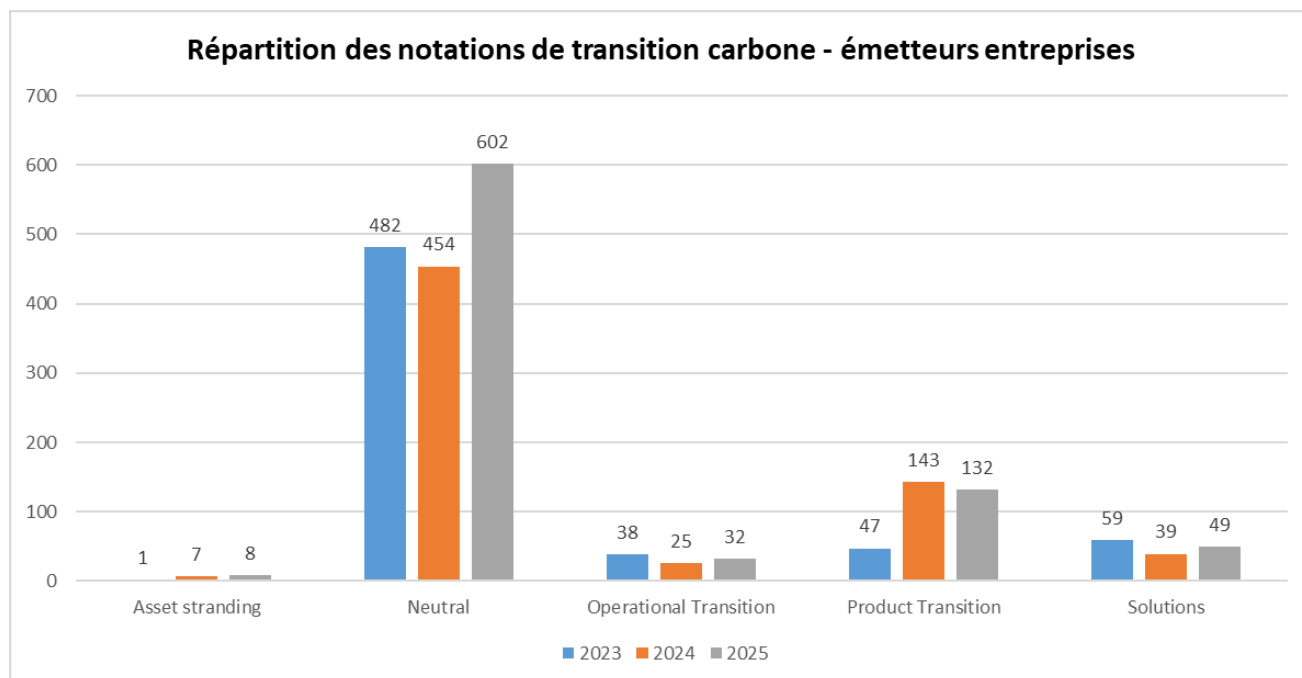
Le résultat final de cette évaluation est constitué de 2 éléments au niveau de l'émetteur corporate :

Low Carbon Transition Score

- Ce score est basé sur une évaluation multidimensionnelle des risques et des opportunités, et prend en compte à la fois les risques primaires (par exemple, les changements dans la dynamique du marché ou les réglementations) et les risques secondaires (risques affectant l'économie dans son ensemble) auxquels une entreprise est confrontée dans le cadre de la transition.
- Il s'agit d'une évaluation de la position d'une entreprise par rapport à la transition qui ne dépend pas du secteur d'activité.

Low Carbon Transition Category

- Ce facteur regroupe les entreprises en cinq catégories qui mettent en évidence les principaux risques et opportunités auxquels elles sont le plus susceptibles d'être confrontées au cours de la transition.
- Les 5 catégories sont : Asset stranding ; Transition Product / Operational ; Neutral ; Solutions.



En 2025, le portefeuille de la CGP la notation de transition carbone moyenne s'établit à 6.11 contre de 5,90 en 2024.

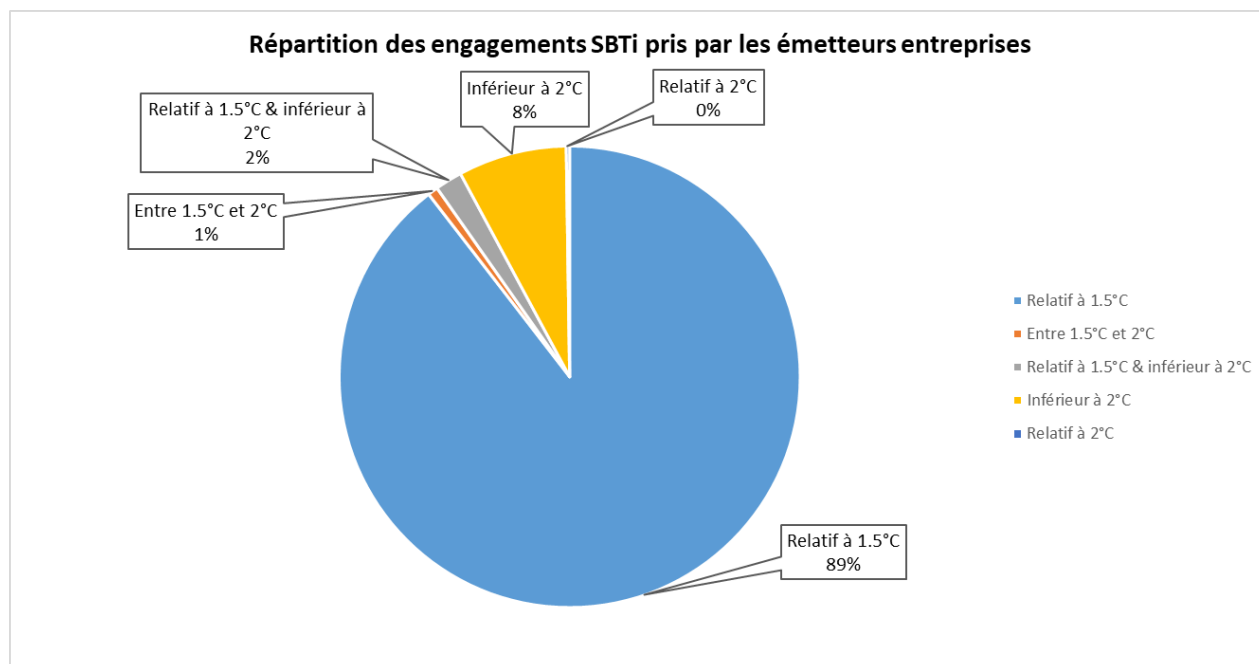
E. Alignement du portefeuille

Les objectifs « zéro net » représentent l'engagement d'une entreprise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à compenser les émissions inévitables restantes par l'élimination du carbone sur le site ou par des mesures de compensation. Derrière le montant global de réduction d'un objectif net zéro se cachent d'importantes questions relatives à la période au cours de laquelle l'entreprise a l'intention de réaliser ces réductions ainsi qu'à la portée de l'engagement, c'est-à-dire si l'objectif couvre ou non l'intégralité de l'empreinte de l'entreprise.

Le fournisseur de données ESG met en œuvre deux approches pour l'évaluation net-zéro au niveau de l'entreprise : l'une basée sur la déclaration de l'entreprise, et l'autre basée sur les projections d'émissions et les critères SBTi³⁰ :

- Évaluation nette zéro basée sur l'auto-déclaration des entreprises. Le fournisseur de données recueille les engagements nets zéro auto-déclarés au niveau de l'objectif. Ces informations sont agrégées au niveau de l'entreprise. Le point de données auto-déclaré net zéro est signalé si l'un des objectifs appliqués par le modèle de projection des émissions est marqué comme net zéro. Il convient de noter que ce point de données repose sur les informations déclarées par l'entreprise elle-même et ne repose pas sur d'autres critères d'évaluation ;
- Évaluation nette zéro à l'aide des projections d'émissions et des critères du SBTi : une autre approche de l'évaluation nette zéro consiste à appliquer les critères du SBTi pour les objectifs nets zéro à court et à long terme.

³⁰ SBTi : Science Based Targets initiative <https://sciencebasedtargets.org/>



On dénombre 420 émetteurs corporate du portefeuille engagés auprès de SBTi avec des engagements distincts entre 1,5°C et 2°C. À ce titre, 376 émetteurs corporate soit 89 % des émetteurs corporate (en nombre sur le total des émetteurs corporate) ayant des engagements SBTi les ont pris pour un niveau strictement inférieur ou égal à 1,5°C, soit l'objectif de limitation de l'augmentation relatif à l'Accord de Paris.

En 2025, le portefeuille de la CGP a en moyenne des objectifs d'alignement à long terme en 2046 et à moyen terme en 2030, sur le portefeuille de la CGP il convient de noter que davantage d'émetteurs corporate ont déjà mis en place des objectifs à moyen terme sans avoir d'objectifs à long terme. De plus, 60 émetteurs corporate ont pris des objectifs net zéro établis pour 2030 pour lesquels au moins 95 % des émissions des champs d'application 1 et 2 et 67 % des émissions du champ d'application 3 d'ici 2030 ou avant. Et 361 émetteurs corporate ont pris des objectifs net zéro établis pour 2050 pour lesquels au moins 95 % des émissions des champs d'application 1 et 2 et 90 % des émissions du champ d'application 3 d'ici à 2050 ou avant.

La CGP poursuivra sa montée en puissance jusqu'en 2027 afin de mesurer l'empreinte carbone des actifs cotés en gestion directe, grâce aux données fournies par son fournisseurs de données ESG. L'ambition de la CGP est de divulguer l'empreinte carbone des émetteurs corporate et des émetteurs souverains. Cet état des lieux du portefeuille permettra par la suite à la CGP de mener des réflexions portant sur la définition d'une trajectoire de réchauffement climatique pertinente au regard des actifs de son portefeuille ainsi que d'évaluer les modèles et scénarios climatiques sur lesquels la CGP pourrait s'appuyer.

De plus, la CGP étant particulièrement sensible à la thématique Climat dans le cadre de chacun de ses investissements et des enjeux associés, elle a pour ambition de formaliser sa démarche climat, en entreprenant des travaux au travers d'une étude préalable portant sur les indicateurs et métriques pertinents au regard des différentes classes d'actifs de son portefeuille, sur la faisabilité de la collecte des données et sur l'utilisation des données collectées et/ou disponibles au travers de son fournisseur de données ESG.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La Conférence de Cali sur la biodiversité (COP 16) s'est déroulée en octobre et novembre 2024 en Colombie. Cette COP s'est tenue deux ans après la signature par les 196 pays du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal en 2022, qui prévoit de protéger à l'horizon 2030 au moins 30 % des terres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines et de restaurer de 30 % des écosystèmes dégradés. Les principaux objectifs de la COP 16 étaient d'examiner les engagements des différents pays, de préciser les financements ainsi que les mécanismes de partage des avantages issus de la biodiversité.

La conférence s'est conclue par le report de l'adoption de plusieurs décisions importantes sur le cadre de suivi et d'évaluation du cadre mondial de la biodiversité, ainsi que sur la stratégie pour générer 200 milliards de dollars d'ici à 2030 pour la biodiversité. Deux avancées majeures ont été soulignées par les observateurs et les ONG :

- La création d'un organe représentant les peuples autochtones, et
- La création d'un nouveau fonds mondial (« fonds Cali ») pour un partage équitable des ressources génétiques issues de la biodiversité.

A. Outil Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure

L'**outil ENCORE**³¹ est une plateforme développée par la Natural Capital Finance Alliance, en partenariat avec l'Initiative finance UNEP FI et le Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC). Cette initiative a été lancée en 2018 pour aider les institutions financières et les entreprises à comprendre comment leurs activités dépendent de la nature. En 2024, l'outil ENCORE a été mis à jour.

Cet outil ENCORE s'appuie sur la base de connaissances ENCORE. Celle-ci contient deux « voies », **l'une axée sur les dépendances et l'autre sur les impacts**, qui sont interconnectées par le biais des composantes de l'écosystème. Cela permet aux utilisateurs **d'explorer la manière dont leurs impacts peuvent affecter leurs dépendances et vice versa**. Les deux parcours ont été revus et améliorés lors de la mise à jour en 2024.

La CGP utilise l'outil ENCORE avec l'ambition d'analyser la dépendance et l'impact de son portefeuille et des futurs investissements sur la biodiversité. L'objectif est **d'analyser la biodiversité sous le prisme de la double matérialité**. Les entreprises dans lesquelles la CGP investit sont à la fois dépendante de la biodiversité et impactent la biodiversité. Ces dernières sont dépendantes car elles ont besoin de ressources et procédés naturels pour exercer leur activité (eau, atténuation des phénomènes climatiques...). Elles impactent la biodiversité en exerçant leur activité (pollution, destruction de milieux naturels...).

Dans le cadre de cet exercice, les **dépendances sont analysées au travers de 25 services écosystémiques** (« services que rend la biodiversité »). Et les **impacts sont évalués au travers de 13 facteurs d'impacts** (« manière d'impacter la biodiversité »). Ainsi, l'outil ENCORE évalue la

³¹ ENCORE <https://encorenature.org/en>

matérialité grâce à un système de note allant de Très faible à Très fort.

La CGP a adapté ce système graduel en un score de 1 à 5 :

Score	Critère
1	Très faible (notation VF)
2	Faible (notation L)
3	Modéré (notation M)
4	Fort (notation H)
5	Très Fort (notation VH)

Pour analyser cette double matérialité, ENCORE a identifié 271 activités économiques. Ces activités économiques sont dérivées de la classification NACE³². Il s'agit d'un mix entre les activités NACE Class (plus haut degré de détail dans la classification NACE) et les activités NACE Group (agrégation d'un cran par rapport aux NACE Class).

Ainsi la CGP a pu créer une clé de répartition en affectant pour chacune des 615 activités NACE Class existantes une activité économique. Naturellement certaines activités économiques sont utilisées par plusieurs NACE Class. Il existe cependant certaines activités NACE Class pour lesquelles il n'est pas possible de rattacher une activité économique ainsi pour ces activités il est question de prendre en compte le NACE Group.

Par conséquent, pour chaque activité économique, ENCORE a évalué le niveau de matérialité aux 25 services écosystémiques et aux 13 facteurs d'impact. Cela a permis à la CGP d'avoir le niveau de double matérialité pour chaque activité économique et donc pour chaque activité NACE Class. Dès lors qu'il n'y a pas de matérialité, le score associé est de 0.

Par la suite, la CGP a récupéré les codes NACE Class de chacun des émetteurs en portefeuille et cela a permis de faire correspondre une activité économique et donc d'évaluer la matérialité pour chacun des émetteurs que la CGP détient en portefeuille.

L'analyse réalisée par la CGP ne peut s'effectuer uniquement pour les émetteurs qu'elle détient en direct ou via transposition. À ce titre, sont exclus de l'analyse tous les fonds d'investissement au regard de la nature et de la typologie de ces actifs.

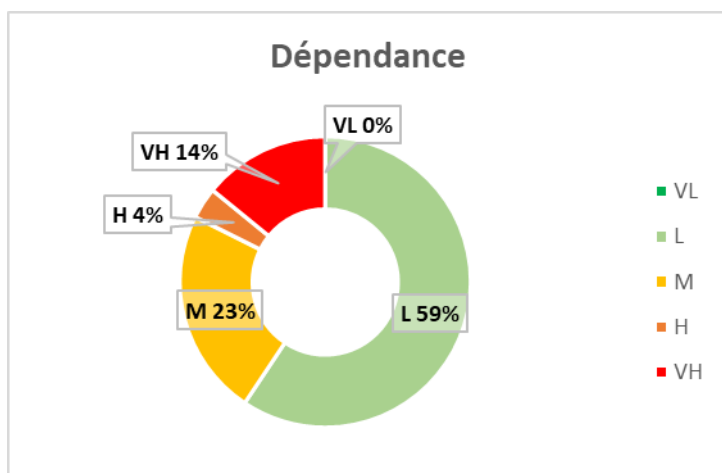
Grâce à l'actualisation de l'outil en 2025, les émetteurs publics, comme les gouvernements et les agences gouvernementales ont une activité économique et donc une matérialité. Cependant, la CGP a pris la décision de les exclure pour cette première analyse complète en raison de la trop grande disparité entre les différents pays pour les résumer à une seule et même activité économique. Par conséquent, la CGP a limité son analyse aux émetteurs privés, sur les titres Actions et Obligations. Le périmètre analysé au travers de l'outil ENCORE est de 1 504 millions €, soit 15,1 % de l'encours total, en partie dû à l'augmentation du poids des titres *corporate* dans le portefeuille.

³² Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) https://showvoc.op.europa.eu/#/datasets/ESTAT_Statistical_Classification_of_Economic_Activities_in_the_European_Community_Rev_2.1._%28NACE_2.1%29/data

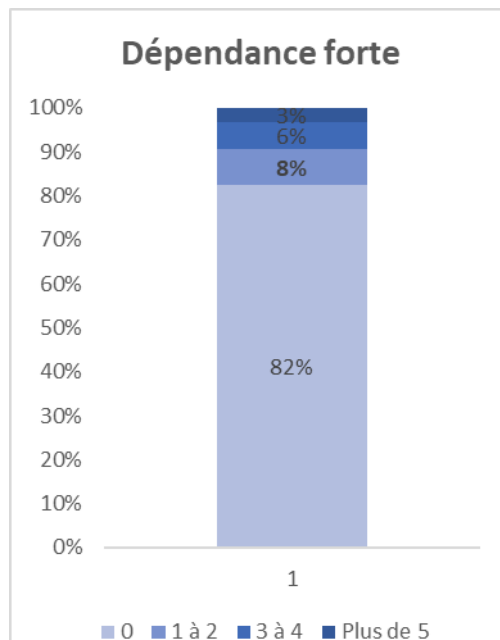
Concernant les dépendances et les impacts du portefeuille de la CGP, les résultats sont les suivants pour l'exercice 2025 :

Exposition du portefeuille de la CGP en 2025 – Focus dépendance

Répartition des niveaux de dépendance



Répartition du nombre de dépendance fort ou très fort



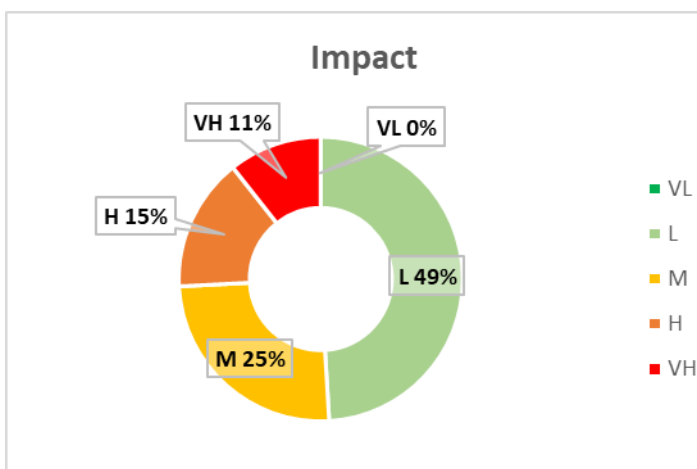
Au niveau des dépendances, en 2025, 18 % du portefeuille a une dépendance forte ou très forte à la biodiversité contre 21% en 2024. À l'inverse, 59 % du portefeuille a une dépendance faible à la biodiversité (57% en 2024).

De plus, 9% du portefeuille a une dépendance forte ou très forte sur plus de 3 services écosystémiques, alors que 82 % du portefeuille n'a aucune dépendance forte ou très forte. Entre 2024 et 2025, on peut observer que le niveau de dépendance du portefeuille a légèrement diminué, avec une proportion plus importante du portefeuille qui est faiblement dépendante et réciproquement une proportion plus faible qui est fortement dépendante.

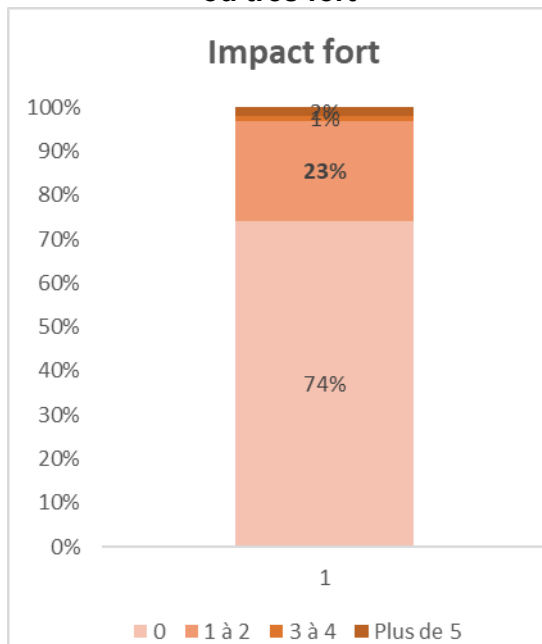
Au niveau des dépendances, les principaux secteurs du portefeuille de la CGP sont ceux de l'agroalimentaire, de l'industrie, de la santé et des services aux collectivités. À titre d'exemple, en 2025, l'entreprise Danone SA représente 1,37 % de l'encours analysé et présente une dépendance très forte, de même pour l'entreprise Sanofi qui a un poids de 1,64 %. De plus, l'entreprise TotalEnergies SE présente une dépendance forte et a un poids de 1,10 %. En 2025, le poids des émetteurs ayant une dépendance forte ou très forte a diminué.

Exposition du portefeuille de la CGP en 2025 – Focus impact

Répartition des niveaux d'impact



Répartition du nombre d'impact fort ou très fort



Au niveau des impacts, en 2025, 26 % du portefeuille a un impact fort ou très fort sur la biodiversité. À l'inverse, 49% du portefeuille a un impact faible sur la biodiversité, cela reste en ligne avec les observations faites en 2024.

De plus, 3 % du portefeuille a un impact fort ou très fort sur plus de 3 facteurs d'impact. Alors que 74% du portefeuille n'a aucun d'impact fort ou très fort.

Au niveau des impacts, les principaux secteurs du portefeuille de la CGP sont ceux de l'énergie, de l'industrie, de la consommation discrétionnaire, de la technologie et des services aux collectivités. À titre d'exemple, les 5 plus gros émetteurs (ayant un impact fort ou très fort) sont les entreprises suivantes incluant la part des encours dans le portefeuille : LVMH (Fort) 1,54 % ; Schneider (Fort) 3,14 % ; Siemens AG (Fort) 2,44 % ; ASML (Fort) 1,80 % et L'Oréal (Très Fort) 2,09 %. Les poids de ces 5 émetteurs ont plutôt évolué à la hausse en 2025.

Dans le cadre du portefeuille 2025 de la CGP, les principales dépendances aux services écosystémiques ainsi que les principaux impacts sur les facteurs d'impact sont présentées dans le tableau suivant :

Top 7 des dépendances par services écosystémiques en 2025	Top 7 des impacts par facteurs d'impact en 2025
Rétention des sols	Perturbation (bruit, lumière...)
Lutte contre les inondations	Emission de Gaz à Effet de serre
Changement climatique	Pollution de l'air
Approvisionnement en eau	Pollution des sols et de l'eau
Changement climatique local	Génération de déchets solides
Atténuation des tempêtes	Utilisation des sols
Régulation de l'eau	Utilisation de l'eau

Les travaux réalisés sur la biodiversité permettent de comprendre les dépendances et les impacts du portefeuille de la CGP sur la biodiversité. Ils permettent d'établir une photo à date du portefeuille sous le prisme de la double matérialité. L'analyse de ces travaux ne fait pas ressortir de risque majeur lié à la biodiversité, d'autant plus qu'une faible partie des encours est analysable.

B. Autres indicateurs biodiversité

En complément des travaux menés sur la base ENCORE, et suite au changement de fournisseur de données ESG, la CGP dispose d'une plus large palette d'indicateurs à exploiter. **Dans le cadre d'une analyse à titre exploratoire, la CGP a fait le choix de retenir la MSA comme indicateur de biodiversité, soit l'abondance moyenne des espèces pour identifier l'intégrité de la biodiversité locale.** La MSA a été développée pour le Global Biodiversity Model for Policy Support (GLOBIO), créé par un groupe de scientifiques sous les auspices de l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (PBL).

Le modèle GLOBIO calcule **l'intégrité de la biodiversité terrestre locale par le biais d'une relation pression-impact évaluant six pressions anthropogéniques sur l'environnement** : l'utilisation des terres, les perturbations routières, la fragmentation, la chasse, les dépôts atmosphériques d'azote et le changement climatique. La MSA représente la fraction d'espèces restantes sur le site de référence par rapport à la composition originale en espèces de ce site.

La MSA est une mesure variant de 0 à 1, où 1 signifie que l'assemblage d'espèces est totalement intact et 0 signifie que toutes les espèces d'origine ont disparu (localement éteintes). À noter que la MSA terrestre moyenne mondiale était de 0,56 en 2020 alors que celle de la France était de 0,36³³. Cependant au niveau national, il convient de noter des disparités sur ce même indicateur selon les régions.

Dans le cadre du portefeuille 2024, la CGP affichait un indicateur MSA de 0,0123 pour une couverture à hauteur de 90,6 % (taux de couverture relatif aux actifs cotés en gestion directe uniquement). L'intensité biodiversité pondérée du portefeuille CGP était quant à elle de 0,0123 MSA.km² par million d'euros de ventes. En 2025, cet indicateur passe à 0,0032 MSA.km² par million d'euros de ventes.

Portefeuille CGP (actifs cotés en gestion directe)	2025
Indicateur MSA	0,0032

Concernant les émetteurs souverains et assimilés, dans le cadre de l'acquisition et l'exploitation des données auprès de son nouveau fournisseur de données ESG, la CGP mène des travaux exploratoires afin d'élargir son évaluation de la biodiversité et ainsi les intégrer à cette analyse. Les réflexions portent actuellement sur les indicateurs à prendre en compte, notamment ceux relatifs à l'exposition au risque associé à l'indice d'habitat de biodiversité, à l'évaluation de la gestion de l'empreinte écologique de la consommation ou encore la mesure de la biodiversité terrestre.

En complément, la CGP cherche à prendre en considération d'autres données pertinentes., notamment concernant la thématique de déforestation, étant donné qu'il s'agit d'un enjeu clé de la biodiversité.

Au niveau des travaux exploratoires menés durant l'exercice, la CGP a lancé des travaux pour **identifier les entreprises susceptibles de contribuer à la déforestation en raison de leurs activités dans des zones à haut risque de déforestation.** L'indicateur utilisé s'appuie sur la base de données de la localisation des actifs pour déterminer si les entreprises ont plus de trois actifs physiques dans les zones de déforestation.

³³ [https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/la-france-face-aux-neuf-limites-planetaires/5-erosion-de-la-biodiversite#:~:text=La%20Mean%20Species%20Abundance%20\(MSA,les%20%C3%A9cosyst%C3%A8mes%20originels%20non%20perturb%C3%A9s.](https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/la-france-face-aux-neuf-limites-planetaires/5-erosion-de-la-biodiversite#:~:text=La%20Mean%20Species%20Abundance%20(MSA,les%20%C3%A9cosyst%C3%A8mes%20originels%20non%20perturb%C3%A9s.)

Pour définir les zones à haut risque de déforestation, le fournisseur de données utilise la classification des zones/fronts de déforestation fournie par le World Wide Fund (WWF) sur la base de données fournies par Terra-i. Ainsi, l'évaluation d'une entreprise pour déterminer si elle appartient à un secteur à haut risque est lié à un seuil de 20 % de ses activités dans des secteurs impliquant des risques.

En 2025, le nombre d'émetteurs corporate concernés par les industries à risque s'élève à 25 émetteurs, en hausse par rapport aux 10 émetteurs identifiés en

	2024	2025
Émetteurs corporate ayant une contribution directe sur la déforestation	17	28
Émetteurs corporate ayant une contribution indirecte sur la déforestation	40	52

La CGP s'est également intéressée à titre exploratoire à la **détection et l'analyse des controverses liées à la déforestation, à la dégradation des sols ou à la perte d'espèces forestières afin d'identifier les entreprises sur la base de leur implication réelle ou présumée dans des activités ayant un impact négatif**, telle que rapportée par les médias, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes.

Ainsi, la CGP a poursuivi, en 2025, un exercice visant à détecter les émetteurs corporate ayant fait l'objet de controverses sur le sujet ; le nombre de ces derniers est resté stable d'une année à l'autre, mais a fortement baissé par rapport à la situation en 2023 (47) :

	2024	2025
Émetteurs corporate concernés par des controverses liées à la déforestation	10	10

Dès 2025, la CGP continuera les travaux réalisés sur l'outil ENCORE et tiendra compte des dernières évolutions méthodologiques afin d'appréhender et de comprendre les résultats relatifs à son portefeuille étant donnée la complexité des sujets liés à la biodiversité et le niveau de maturité de ce sujet sur la place et à l'international.

Par ailleurs, en 2025, la CGP a contribué à l'initiative française « Fonds Objectif Biodiversité » dont l'objectif du fonds coté est d'investir dans des sociétés en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité et dans des entreprises développant des solutions innovantes pour la préservation de la biodiversité. La CGP est investisseur des fonds coté et non coté et est désormais un membre à part entière de l'initiative. A ce titre, elle participe à des groupes de travail, accompagnés par des experts de la thématique, afin de développer et améliorer les différents indicateurs et méthodologies relatifs à l'évaluation de l'impact des entreprises sur la biodiversité.

La CGP poursuivra ses travaux pour appréhender l'ensemble des méthodologies développées par le fournisseur de données ESG et connaître les pratiques mises en œuvre au niveau français, européen et international en matière de biodiversité, afin d'être toujours à jour sur les bonnes pratiques de place sur ce sujet. À ce titre, la CGP continue ses travaux sur la thématique de la biodiversité afin d'identifier les indicateurs et métriques pertinents ainsi que les données à sa disposition via son fournisseur de données ESG pour les actifs cotés (émetteurs corporate et émetteurs souverains), c'est notamment l'un des objectifs de la participation de la CGP à l'initiative de place en la matière. Concernant les actifs immobiliers, la CGP évaluera la disponibilité des données auprès des acteurs financiers dans le cadre d'une collecte des indicateurs PAI.

VIII. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Le **processus de gestion des risques ESG ainsi que la politique afférente sont gérés par la Direction des Investissements**, qui a la responsabilité de partager les informations pertinentes aux instances de gouvernance. À la suite du changement de fournisseur de données ESG en 2024, la CGP est en **cours d'analyse concernant les nouvelles données**. Ainsi, dans la continuité de ces analyses, la **CGP a pour ambition d'ajuster le processus des risques** en cohérence avec la mise à disposition et l'utilisation des données provenant du fournisseur de données ESG.

La CGP dispose d'une démarche qui intègre les risques ESG dans le cadre de ses investissements à travers :

- La mise en place de sa politique d'exclusion afin de se prémunir et d'atténuer certains risques en matière de durabilité ;
- L'utilisation d'une notation ESG des émetteurs et du suivi des controverses (avec l'utilisation d'outils de notation externes) afin de se prémunir des risques réputationnels ;
- L'exploitation de bases de données externes, en libre accès, notamment sur la biodiversité (base ENCORE), mais également sur les thématiques d'exclusion (listes GCEL et GOGEL) ;
- Le déploiement de sa démarche d'engagement, au travers du vote actionnarial réalisé par les sociétés de gestion délégataires ;
- La considération des labels dans le cadre des supports financiers.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de gestion des risques, incluant un processus structuré d'identification et de hiérarchisation des risques liés à la durabilité, la **fréquence de révision des risques ESG sera harmonisée avec celle appliquée aux risques traditionnels**. Cette révision s'inscrira dans le calendrier des instances de gouvernance existantes.

La **mise en œuvre du plan d'action visant à réduire l'exposition aux risques dépend de plusieurs chantiers à conduire**, notamment l'identification d'indicateurs pertinents, la stabilisation des méthodologies, ainsi que l'adaptation des outils et des bases de données. L'objectif est de disposer, à moyen terme, d'un dispositif de suivi plus robuste et adapté.

La CGP déploiera des initiatives de manière progressive à partir de 2025 et ce jusqu'en 2027 dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité. Parmi ses engagements, la CGP souhaite prioriser certaines initiatives, telles que :

- La formation de l'équipe Direction des Investissements aux risques ESG dans la continuité des travaux réalisés durant les exercices précédents en matière de sensibilisation ;
- La mise en place de travaux sur la cartographie des risques afin d'intégrer pleinement les risques ESG au processus de gestion des risques de la CGP ;
- La mise à jour de la politique de gestion des risques ESG intégrant notamment :
 - o L'identification, l'évaluation et la priorisation des risques ESG dans le cadre de la gestion des risques afin de décrire la gestion et le suivi des risques ESG réalisés par la Direction des Investissements, et ce en cohérence avec la Charte d'Investissement Responsable et les politiques afférentes. De plus, la CGP a pour ambition que ces éléments soient présentés au Comité Paritaire de Gestion ;

- La précision et la description concernant les risques liés au changement climatique (tels que les risques physiques et de transition), mais également les risques liés à la biodiversité ;
 - Les réflexions sur le plan d'action pour réduire l'exposition de la CGP aux principaux risques ainsi que sur l'estimation quantitative de l'impact financier ;
- La formalisation du processus de contrôle de la qualité et de la complétude des données incluant la rédaction et la mise en œuvre du processus afin de s'assurer de la qualité des données utilisées et exploitées.

IX. Synthèse du plan d'amélioration continue

Thématiques	Initiatives envisagées
1. Démarche ESG	- Enrichissement de la Charte d'Investissement Responsable avec présentation aux collaborateurs de la Direction des Investissements et membres des Comités - Conduite de travaux portant sur l'opportunité d'adhérer à une initiative de place ou devenir signataire d'une charte ou d'un code
2. Moyens internes	- Poursuite des formations suite au changement de fournisseur de données ESG
3. Gouvernance	- Mise en place des travaux sur l'évolution du corpus de règles de fonctionnement et de la comitologie - Considération sur l'inscription du suivi ESG à l'ordre du jour des instances de gouvernance
4. Vote & Engagement	- Conduite de travaux sur le désengagement sectoriel avec identification des secteurs prioritaires
5. Taxonomie européenne	- Considération des travaux à mener pour utiliser et exploiter les données portant sur les activités transitoires et habilitantes - Communication sur le niveau d'alignement sur les 6 objectifs de la Taxonomie - Instauration des réflexions sur l'opportunité de la mise en place d'un processus de collecte des EET (actifs cotés et non cotés). Déploiement en 2027 - Conduite de travaux sur la part brune du portefeuille (actifs cotés)
6. Climat	- Poursuite de la mesure de l'empreinte carbone des émetteurs (actifs cotés) et réflexions sur la définition d'une trajectoire de réchauffement climatique - Formalisation de la démarche Climat du portefeuille avec étude préalable sur les données disponibles à exploiter
7. Biodiversité	- Contribution à l'initiative nationale « Fonds Objectif Biodiversité » (actifs non cotés) - Poursuite des travaux portant sur la compréhension et l'utilisation des méthodologies et des pratiques de place sur la biodiversité
8. Risques ESG	- Formation de l'équipe Direction des Investissements aux risques ESG - Mise en place des travaux sur la cartographie des risques afin d'intégrer les risques ESG - Mise à jour de la politique de gestion des risques ESG - Formalisation du processus de contrôle de la qualité et de la complétude des données

X. *Nota Bene*

*2023 : Les données portant sur l'exercice 2023 présentées dans ce rapport avec un astérisque ont subi un léger retraitement suite au changement de fournisseur de données ESG

XI. *Disclaimer*

Notice and Disclaimer for Reporting Licenses

Certain information contained herein (the "Information") is sourced from/copyright of MSCI Inc., MSCI ESG Research LLC, or their affiliates ("MSCI"), or information providers (together the "MSCI Parties") and may have been used to calculate scores, signals, or other indicators. The Information is for internal use only and may not be reproduced or disseminated in whole or part without prior written permission. The Information may not be used for, nor does it constitute, an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of, any security, financial instrument or product, trading strategy, or index, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance. Some funds may be based on or linked to MSCI indexes, and MSCI may be compensated based on the fund's assets under management or other measures. MSCI has established an information barrier between index research and certain Information. None of the Information in and of itself can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information. No MSCI Party warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness of the Information and each expressly disclaims all express or implied warranties. No MSCI Party shall have any liability for any errors or omissions in connection with any Information herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages.

Third Party Notices

In addition to the terms and conditions of any license agreement for MSCI information, services or products ("MSCI Products") entered into with MSCI Inc. and/or its affiliates ("MSCI") by customers ("Customer(s)"), each Customer must comply with the terms and conditions required by third party suppliers ("Supplier(s)") regarding Customer's use of Supplier content, data, software and other materials ("Materials") within MSCI Products. Customers may also be required to pay additional fees associated with Supplier Materials. If a Customer does not comply with a Supplier's terms, a Supplier may enforce such terms and/or require MSCI to terminate Customer's access to that Supplier's Materials, without any remedy to Customer.

Additional terms and conditions required by Suppliers with respect to its Materials are provided in the expanders below. If Customer receives Materials from a Supplier not listed below via MSCI Products, additional terms and conditions related to such Materials may apply. Notwithstanding anything to the contrary set forth below, none of the additional terms and conditions of MSCI Suppliers shall supersede (nor shall MSCI waive) any MSCI proprietary and/or intellectual property rights in MSCI Products.